

UN TERRITOIRE A VIVRE ET A EXPERIMENTER

Annexe - Bilan de la concertation

Le 28 janvier 2025

Le Président, Guy VERNEY

Sommaire

1. CONTEXTE	5
1.1. Le territoire de la communauté de communes de l'Oisans.....	5
1.2. Le SCoT, un enjeu fort pour réfléchir collectivement au territoire	6
1.3. Cinq thématiques clés	9
2. LES MODALITES DE CONCERTATION	10
2.1. Modalités prévues dans la délibération	10
2.2. Modalités supplémentaires	11
3. ORGANISATION DE LA CONCERTATION	12
3.1. Les réunions publiques.....	12
3.1.1. Les réunions d'informations.....	12
3.1.2. Autres réunions	13
3.2. La communication.....	16
3.2.1. Le site internet	16
3.2.2. La camionnette Oisans 2040	19
3.2.3. La BD Scoty	20
3.3. L'information du public pour la concertation	21
3.3.1. Flyers	21
3.3.2. Réseaux sociaux	24



- 3.3.3. Articles de presse25
- 3.3.4. Vidéos28
- 3.4. Registre des observations28**
- 3.5. Une plateforme numérique participative29**
 - 3.5.1. Deux questionnaires.....29
 - 3.5.2. Cartographie numérique29
- 3.6. Des ateliers participatifs30**
 - Deux ateliers environnement :30
 - Atelier Cadre de vie :31
 - Atelier économie32
- 3.7. Concertation complémentaire33**
- 4. BILAN DE LA CONCERTATION 35**
 - 4.1. Bilan quantitatif35**
 - 4.2. Bilan qualitatif : Sujets abordés par la population et réponse de la CCO.....38**
 - 4.2.1. Précisions méthodologiques38
 - 4.2.2. Mobilité38
 - Les transports en commun38
 - Le vélo.....39
 - La voiture39
 - 4.2.3. Habitat40
 - Accès à la propriété41
 - Location Saisonnière41
 - Politique de l’habitat42
 - Enjeu démographique43
 - 4.2.4. Economie / Agriculture43
 - Produits locaux et économie locale43



- Agriculture 44
 - 4.2.5. Environnement 45
- La préservation des paysages 45
- La préservation et le développement de la biodiversité 46
- Risques naturels 47
- Energies renouvelables 48
- Réduction des GES des véhicules diesel 49
 - 4.2.6. Commerce 49
- Développer le commerce 49
- Développer les formes de commerce alternatives 51
 - 4.2.7. L'emploi 51
- L'emploi lié à la saisonnalité 51
- Favoriser l'emploi 52
 - 4.2.8. Les services 52
- Services administratifs 52
- Services de santé 53
 - 4.2.9. Le tourisme 55
- Développer le tourisme 55
- Tourisme « alternatif » 55
 - 4.2.10. Sylviculture 56
 - 4.2.11. Vie socio-culturelle 57
- Vie sociale et citoyenneté 57
- Culture 58
 - 4.2.12. La gestion des déchets 59
- Favoriser le tri et le réemploi 59
- Planter une démarche zéro-déchet 59

5. LES SUITES DE LA CONCERTATION 61

5.1. L'évolution du projet à la suite de la concertation 61

5.2. La communication sur le bilan 62



5.3. L'organisation de la suite de la concertation62

6. ANNEXE 1 - LES RESULTATS DE LA PLATEFORME NUMERIQUE DITES-NOUS TOUT 63

Le questionnaire63

Le Quiz.....70

La boite à idées.....71

La cartographie72

7. ANNEXE 2 – REPONSES AUX COURRIERS PRESENTS DANS LE REGISTRE DE CONCERTATION 74



1. CONTEXTE

1.1. Le territoire de la communauté de communes de l'Oisans

La communauté de communes de l'Oisans est composée de 19 communes de tailles différentes et regroupe près de 10 700 habitants. Ce territoire présente un environnement varié et sensible, entre plaine et montagne.



1.2. Le SCoT, un enjeu fort pour réfléchir collectivement au territoire

Le **schéma de cohérence territoriale (SCoT)** est un document de planification stratégique pour les 20 prochaines années qui sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il se concentre notamment sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique.

Ce document s'inscrit dans un cadre réglementaire défini principalement par le **Code de l'urbanisme**, en particulier les articles L141-1 à L143-44. Il répond notamment à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000, la loi Grenelle II de 2010, la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, la Loi Climat et Résilience (2021), la loi ZAN de 2023 et la loi Littoral et Loi Montagne. En prenant en compte ces cadres législatifs, il est essentiel de :

- **Assurer la cohérence territoriale** entre les projets d'aménagement à l'échelle intercommunale et supra-communale.
- **Encadrer le développement urbain** pour limiter l'étalement et promouvoir la densification des centres urbains.
- **Favoriser une offre de logements diversifiée**, répondant aux besoins sociaux et respectant les quotas de logements sociaux.
- **Promouvoir une mobilité durable**, en soutenant les transports en commun et les modes doux.
- **Encourager un développement économique local et durable**, adapté aux spécificités du territoire.
- **Préserver l'environnement et la biodiversité**, notamment en limitant l'artificialisation des sols.
- **Anticiper les risques naturels et climatiques**, et prévoir des aménagements résilients.



- **Prendre en compte les spécificités locales**, comme les zones littorales et de montagne.
- **Fixer des objectifs de réduction progressive de l'artificialisation des sols**, afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050

Le SCOT est composé de deux principales parties :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

2. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

3. Les Annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien SCOT : le diagnostic, l'évaluation environnementale, les justifications etc.

La communauté de commune Oisans a planifié l'élaboration du SCOT sur trois ans. En 2021 et 2022, elle a mené les diagnostics nécessaires pour l'orientation du SCoT. En 2023 puis 2024, elle a rédigé le PAS et le DOO ; en 2023 et 2024, elle a également recueilli l'avis des Personnes Publiques Associées, pour finaliser le SCOT.



Une pluralité d'acteurs, internes ou en lien avec le territoire ont été concertés et ont participé à l'élaboration de « Oisans 2040 » : les élus communautaires et communaux de l'Oisans, le grand public avec les habitants, les entreprises, les agriculteurs ou encore les associations du territoire, les Personnes Publiques Associées (PPA), nombreuses et diverses (Région, Département, associations de protection de l'environnement agréées...), les bureaux d'études, recrutés par la Communauté de communes de l'Oisans, qui assurent la partie technique et les techniciens de la Communauté de communes de l'Oisans, qui veillent au bon déroulement du dossier.

A travers de longues discussions et débats, tous ces acteurs ont recherché ensemble le meilleur compromis pour construire un projet de territoire cohérent et équilibré.

Le PAS et le DOO ont été finalisés en 2024.



1.3. Cinq thématiques clés

Le projet Oisans 2040 a défini 5 thématiques clés du territoire :

- La Mobilité, pour la penser autrement
- Le Tourisme, pour un tourisme durable « 4 saisons »
- L'économie, l'agriculture et la sylviculture, des secteurs d'activités complémentaires
- L'environnement pour préserver le territoire et ses richesses naturelles
- L'urbanisme, l'habitat, la démographie et l'équipement, pour un territoire accueillant et équilibré.



2. LES MODALITES DE CONCERTATION

2.1. Modalités prévues dans la délibération

Les modalités de la concertation ont été fixées par la délibération CCO-2022-200B du Conseil communautaire qui s'est réuni le 15 décembre 2022.

Elles ont été affichées dans toutes les mairies, sur le panneau de la CCO et un avis a été publié dans les Affiches du 30 décembre 2022.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du nouveau projet de SCOT et associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Un minimum de **trois réunions publiques** est projeté sur le territoire de l'Oisans. Le public sera informé de ces réunions via le site internet dédié au SCoT Oisans 2040 (<https://www.oisans2040.fr>) et par voie de presse.
- Des **supports d'information** (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT.
- Ils seront publiés sur le **site internet dédié au SCoT Oisans 2040** et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet spécifiquement créé, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la démarche :



- En les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la communauté de communes de l'Oisans, 1 bis rue Humbert, BPS0, 38520 Le Bourg d'Oisans ou par courrier électronique à accueil@ccoisans.fr
- En laissant un message sur le site internet dédié au SCoT Oisans 2040
- En les consignnant dans un registre ouvert à cet effet au siège de la communauté de communes de l'Oisans, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ce lieu.

2.2. Modalités supplémentaires

En plus des modalités prévues dans la délibération, diverses modalités de participation ont été mises en place pour permettre aux habitants de s'informer et de s'exprimer sur le projet :

- Atelier « partage du diagnostic » avec les associations
- 4 ateliers thématiques
- Une plateforme numérique participative
 - Des animations lors de manifestations durant les étés 2023 et 2024.



3. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

3.1. Les réunions publiques



3.1.1. Les réunions d'informations

Trois réunions publiques ont eu lieu pour aborder l'avancement du Scot et informer les habitants.

La première réunion publique a eu lieu le 4 avril 2023 au siège de la CCO et a réuni plus de **80 personnes**. Elle a principalement évoqué les diagnostics du territoire. Elle a été diffusée en live sur le compte Facebook de la Communauté de commune Oisans.

Après la présentation des enjeux par le directeur du bureau d'étude Alpicité et les élus communautaires, de nombreuses questions ont été posées auxquelles ont répondu élus et AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

L'information de cette réunion a été faite via une distribution de dépliants dans toutes les boîtes aux lettres du territoire par la Poste. Elle a également été annoncée sur les panneaux d'informations lumineux dans le centre du Bourg d'Oisans.



La deuxième réunion publique a eu lieu le mardi 27 juin 2023 au foyer municipal du Bourg-d'Oisans. Elle a également réuni plus de **70 personnes**. Elle avait pour but de présenter le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Elle a été annoncée de la même manière que la précédente.



La troisième réunion publique a eu lieu le mardi 25 juin 2024 au siège de la CCO à Bourg d'Oisans et a évoqué l'artificialisation des sols, la consolidation de l'armature urbaine du territoire et les enjeux du secteur du ski en Oisans. Elle a réuni près de **30 personnes**.

Elle avait pour but de présenter le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Elle a été annoncée de la même manière que les précédentes.

3.1.2. Autres réunions

Le 28 février 2023 a eu lieu, au siège de la CCO, une réunion sur le projet de territoire avec les Personnalités Publiques Associées (PPA) pour leur présenter la synthèse des diagnostics du SCoT



Oisans 2040. La réunion a été animée par le vice-président en charge du SCoT, le directeur du bureau d'étude Alpicité et la chargée de mission SCoT Oisans 2040.



Photo de la première réunion avec les PPA

Le 27 juin 2023 a eu lieu une deuxième réunion sur le projet de territoire en présence des PPA pour échanger autour du Projet d'aménagement stratégique et ses 3 axes :

- Un territoire **préservé** pour un cadre de vie de qualité
- Un territoire **équilibré** garant d'une population à l'année
- Une économie **confortée** qui s'appuie sur un tourisme durable et diversifié

Le président Guy Verney a accueilli les PPA et leur a expliqué la vocation de la concertation publique en débutant la réunion autour du camping-car Oisans du futur.





Photo de la deuxième réunion avec les PPA

Le 25 juin 2024, s'est tenue la troisième réunion avec la PPA qui avait pour objectif de présenter et d'échanger sur le DOO.

Pour chacune des réunions avec les PPA, les invitations étaient adressées par courrier recommandé.

Au-delà de ces réunions, d'autres acteurs ont été rencontrés au cours de l'élaboration du SCoT, de différentes manières :



- Une réunion avec EPSCoT Grenoble le 2 août 2023
- Une rencontre avec Mountain Wilderness à la même date
- Un échange avec l'association FNE le 1^{er} septembre 2023
- Une réunion avec GAM le 25 septembre 2023.

Enfin, une dernière réunion s'est tenue avec Mountain Wilderness le 7 octobre 2024.



3.2. La communication

3.2.1. Le site internet

La Communauté de communes de l'Oisans a mis en place un site internet dédié au projet et permettant de voir son évolution et sa mise en œuvre : <https://www.oisans2040.fr/>



Le site internet comporte un volet Thématique dans lequel sont présentés les enjeux et les visions des cinq thématiques sur le territoire Oisans avec les rendus des études thématiques réalisées, un volet spécifique au SCoT en lui-même, le PAS, le DDO, les modalités d'élaboration (planning, délibération, questions...), ainsi qu'un volet participation permettant au public d'être redirigé vers les outils à leur disposition, détaillés plus bas.





Les principales délibérations de séances du conseil communautaire jalonnant l'élaboration du SCoT sont également présentes sur le site.

Pour informer les Oisans de l'avancée du SCoT, de nombreux articles sont parus dans la revue de la Communauté de communes destinée au grand public, le Courrier de l'Oisans puis le Point commun :

- Courrier de l'Oisans N°21 (printemps 2021) : Objectif « Oisans 2040 »
- Courrier de l'Oisans N°22 (été 2021) : Oisans 2040 : un territoire en devenir
- Courrier de l'Oisans N°23 (novembre 2021) : Oisans 2040 : notre passion pour le territoire
- Point commun n°24 (mars 2022) : L'Oisans à la carte
- Point commun n°25 (juin 2022) : SCoT et mobilité : en route pour décarboner l'Oisans
- Point commun n°26 (octobre 2022) : Diagnostics du SCoT
- Point commun n°27 (février 2023) : Et si on DiSCoTait ?
- Point commun n°28 (mai 2023) : Et si on DiSCoTait ?
- Point commun n°29 (novembre 2023) : Un été avec le SCoT
- Point commun n°30 (février 2024) : Objectif « Zéro Artificialisation Nette », de quoi parle-t-on ?
- Point commun n°31 (juin 2024) : Un été avec le SCoT
- Point commun n° 32 (septembre 2024) : SCoT : dernière ligne droite

3.2.2. La camionnette Oisans 2040

Les élus de la **Communauté de communes de l'Oisans** ont souhaité consacrer l'été 2023 à des rencontres, discussions et débats autour du projet de territoire Oisans 2040.

C'est pourquoi un camion showroom charté aux couleurs du SCoT OISANS 2040 a sillonné les communes Ussiennes pour aller à la rencontre des habitants et pour « diSCoTer ». L'objectif premier était d'expliquer le concept de SCoT et d'échanger avec les habitants de l'Oisans, lors des rencontres dans les villages du territoire.



Photos de la camionnette et des agents et élus de la CCO sur le terrain



3.2.3. La BD Scoty



4 épisodes de la BD SCOTY, réalisée par le dessinateur Cled'12, ont permis d'illustrer les principaux enjeux du SCoT en lien avec le territoire d'Oisans. La BD est disponible sur le site internet.



3.3. L'information du public pour la concertation

3.3.1. Flyers

Plusieurs flyers ont été élaborés par la CCO et distribué dans toutes les boites aux lettres du territoire. Exemple pour les deux premières réunions publiques :



Une affiche a également été créée pour présenter les différentes animations de l'été 2023.



Et si on diSCoTait ?

Les animations de l'été
Le Schéma de Cohérence Territoriale
présenté aux habitants



EVÉNEMENTS	LIEU	DATE	HORAIRES
Juin	Juin		
Fête de la Musique	Les Deux Alpes	21/06	soirée
Marché de l'été	Allemond	26/06	matinée
Juillet	Juillet		
Kermesse	Le Bourg-d'Oisans	05/07	après-midi
Fête du Village	Yveron	06/07	après-midi
Marché du samedi	Le Bourg-d'Oisans	08/07	matinée
Marché nocturne	Allemond	12/07	soirée
Fête des Guillets	Saint-Christophe	14/07	après-midi
La nuit aux muséales et gourmandes	Ou-en-Oisans	20/07	18h-20h
Fête de la St-Anne	Mard	23/07	soirée
Auria Music Festival	Auria-en-Oisans	25/07	soirée
Week-end (Fêtes des associations)	Le Bourg-d'Oisans	26/07	soirée
Concert	Oiron	27/07	soirée
Août	Août		
Août concert	Villard-Reymond	04/08	soirée
Fête des foies	Les Deux Alpes	05/08	après-midi
Fête du village	Yveron	04/08	soirée
Marché nocturne	Allemond	10/08	18h-20h
Fête du 13 août	Auria-en-Oisans	13/08	soirée
Soirée BBQ concert	Villard-Brenas	22/08	soirée
Septembre	Septembre		
Grande Fête	Le Bourg-d'Oisans	01/09	soirée
Félicité des associations	Le Bourg-d'Oisans	09/09	soirée

2040 - 1 bis rue Humbert BP 50 - 38520 Le Bourg-d'Oisans - Tél : 04 76 11 01 09 / Email : contactoisans2040.fr / www.oisans2040.fr

D'autres flyers ont été élaborés pour certaines animations de l'été 2024 dont les dates sont les suivantes :

- le 14 juin 2024 : Spectacle du sou des écoles à Rioupéroux (Livet-et-Gavet)
- le 15 juillet 2024 : Marché d'été à Allemond



- le 20 juillet 2024 : Lancement des randonnées musicales à Mizoën
- le 25 juillet 2024 : Réunion de la Vallée de la Lignarre à la Mairie d'Ornon
- le 28 juillet 2024 : Fête de la Ste Anne à Huez
- le 4 août 2024 : Fête des foins aux Deux Alpes
- le 7 septembre 2024 : Forum des associations au Bourg d'Oisans.



3.3.2. Réseaux sociaux

Réseaux d'Oisans

L'intercommunalité dispose d'une chaîne YouTube sur laquelle elle publie ses actualités.



Un compte Facebook Oisans 2040 a également été créé en juillet 2021 et comptabilise 447 followers au 12 septembre 2024. Le compte a effectué 111 posts, parmi lequel des retours sur les ateliers, des lives, des évènements, des informations sur l'avancée du SCoT, etc.

Le compte Facebook de la Communauté de Communes d'Oisans publie aussi du contenu sur le Scot, ce qui permet de visibiliser davantage son avancée.

Compte Facebook Oisans 2040



3.3.3. Articles de presse

Au total, au moins six articles de presse ont été publiés sur les actualités du SCOT Oisans

Article publié par les affiches de Grenoble et du Dauphiné le 16 février 2023



Le SCoT doit permettre de passer l'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années. © Compas

Oisans, un SCoT en devenir

Publié le 16 février 2023. Rédigé par Olivier Allard

L'Oisans planche sur un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCoT). Guy Verney, président de la communauté de communes, dévoile son contenu.

Le SCoT de l'Oisans est un feuilleton qui dure depuis plusieurs années...

C.V. Les années antérieures, je n'étais pas aux affaires. Je sais que nous avions présenté deux SCoT qui n'ont pas été retenus, soit en raison d'une volonté de consommer trop d'hectares, soit pour des problèmes de mobilité en haute altitude qui ne donnaient pas satisfaction aux services concernés.



Montagne : l'Oisans abandonne l'idée d'une liaison par câble entre L'Alpe-d'Huez et Les Deux-Alpes

Présenté notamment comme un moyen de limiter la circulation automobile en fond de vallée, le projet de joindre par câble les deux grandes stations iséroises est abandonné. La communauté de commune de l'Oisans préfère se concentrer sur d'autres projets entre câble et transports en commun.



De Laurent Gallien

Publié le 28 juillet 2023 à 14:09

Par France Bleu Isère



La station des Deux Alpes en hiver depuis le glacier de Sarenne à l'Alpe d'Huez. © Radio France - Stéphane Millonnet

Article publié par France bleu Isère le 28 juillet 2023



Article publié le 9 avril 2023 par le Dauphiné Libéré

OISANS - TRIÈVES

SCoT

Scot : opération transparence pour un horizon 2040



Un débat courtois et animé

La première réunion publique dédiée au Scot (Schéma de cohérence territoriale) a eu lieu la semaine dernière, dans une salle de concertation communale à Bourg-d'Oisans. Elle a été présidée par le maire de Bourg-d'Oisans, Jean-Louis...

Les enjeux de la concertation ont été abordés lors de cette première réunion publique. Les participants ont pu exprimer leurs attentes et leurs préoccupations. Le Scot est un document stratégique qui va définir les orientations de développement du territoire jusqu'en 2040.

« L'objectif est de créer un cadre de référence commun pour tous les acteurs du territoire », a déclaré le maire de Bourg-d'Oisans.

Les concertations publiques ont permis de recueillir de nombreuses propositions et suggestions. Les participants ont abordé des sujets tels que l'habitat, les transports, l'agriculture et le tourisme. Les élus ont remercié les participants pour leur engagement et ont promis de tenir compte de leurs contributions.

« Cette concertation est une étape importante dans le processus de concertation », a déclaré le maire de Bourg-d'Oisans. « Nous allons continuer à travailler avec vous pour élaborer un Scot qui reflète vos aspirations et vos besoins. »

Les prochains rendez-vous de concertation seront organisés à Trièves et à La Motte-d'Auvergne. Les participants sont invités à participer à ces réunions pour donner leur avis sur les propositions de Scot. Les dates et les lieux de concertation seront communiqués ultérieurement.

« Nous sommes convaincus que cette concertation sera fructueuse et que nous pourrions élaborer un Scot de qualité », a déclaré le maire de Bourg-d'Oisans.

Liaison inter-massifs Alpe d'Huez/Deux Alpes : l'Oisans jette l'éponge

Après un conseil d'État sans succès, le projet de liaison inter-massifs Alpe d'Huez-Deux Alpes a été abandonné. Le projet prévoyait la construction d'une ligne à grande vitesse de 100 km entre les deux massifs.



La liaison inter-massifs Alpe d'Huez-Deux Alpes a été abandonnée.

Le projet de liaison inter-massifs Alpe d'Huez-Deux Alpes a été abandonné après un conseil d'État sans succès. Le projet prévoyait la construction d'une ligne à grande vitesse de 100 km entre les deux massifs.

« Ce projet était ambitieux et nous sommes heureux de l'avoir abandonné », a déclaré le ministre de l'Énergie.

« C'est une décision difficile, mais nous devons nous concentrer sur d'autres projets », a déclaré le ministre de l'Énergie.



Le Scot de l'Oisans, une histoire de douze ans

Le projet de Scot de l'Oisans a été lancé il y a douze ans. Il a été l'occasion de consulter les habitants et de recueillir leurs avis. Le Scot est un document stratégique qui va définir les orientations de développement du territoire jusqu'en 2040.

« Cette concertation est une étape importante dans le processus de concertation », a déclaré le maire de Bourg-d'Oisans.

Article publié par le Dauphiné Libéré le 28 juillet 2023

Oisans

Le SCoT à la rencontre des habitants

Le SCoT, c'est le Schéma de cohérence territoriale, un document d'urbanisme. Il permet, au niveau de la communauté de communes, de planifier l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années, d'où son nom de "Oisans 2040" pour la CCO. Pour ses acteurs, tout l'enjeu est de parvenir à un projet commun, cohérent et partagé qui concerne tous les habitants.

Il doit respecter les normes établies, notamment par l'État et la Région puis, à son tour sera respecté par les intercommunalités et les communes, dans leurs documents d'urbanismes respectifs.

Tout cela vous paraît peut-être bien compliqué. C'est pourquoi, au-delà des réunions publiques et d'un site internet dédié (oisans2040.fr), durant tout l'été un véhicule d'information vient à la rencontre des habitants, résidents permanents ou secondaires, à l'occasion des grands événements organisés dans chaque commune.

Les prochains rendez-vous sont : le 4 août, à Villard Raymond, en soirée avant le concert ; le 5 août, aux Deux Alpes, l'après-midi, pour la fête des foins ; le 6 août, à Vaujany, la journée, pour la fête du village ; le 7 août, à Besse-en-Oisans,



Le minibus du SCoT se déplace tout au long de l'été.
Photo Le DL/Bernard Clouet

L'après-midi durant le festival Les alpages font leur ciné ; le 10 août, à Villard-Reculas, pour la soirée BBQ et concert.

Article du Dauphiné Libéré publié le 29 juillet 2023

Le projet de liaison par câble entre les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes a été abandonné par les élus de l'Oisans dans la troisième version du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) actuellement en travail. Une décision qui intervient peu de temps après l'annulation de plusieurs projets d'aménagement majeurs en Maurienne et l'abandon d'autres projets de liaison inter-stations, en Haute-Maurienne ou dans les Aravis.

ARTICLE RECOMMANDÉ : [En Maurienne, plusieurs projets d'aménagement majeurs annulés](#)

Dans la montée de l'Alpe d'Huez, l'opposition manifeste au projet. © collectif « Non à la liaison », 2020



Abandons en série

Chiffrée à plus de 60 millions d'euros, le projet de liaison par câble entre les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes devait, à terme, relier le secteur des Bergers, à l'Alpe d'Huez, à la mairie des Deux Alpes. Le projet avait connu un tournant décisif au 1er janvier 2020, avec la reprise de la gestion du domaine skiable des Deux Alpes par la Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez (SATA).

Le projet de liaison inter-stations était toutefois soumis à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Oisans. Porté par la communauté de communes, ce document définit les grands aménagements sur les territoires pour les prochaines décennies. Il a été retiqué à deux reprises, en 2017 et 2019, par le commissaire enquêteur, notamment pour un manque de concertation et de prise en compte des conséquences du réchauffement climatique dans le massif. Depuis 2021, une nouvelle mouture est en cours d'élaboration, la reconduction ou non du projet de liaison restant en suspens.

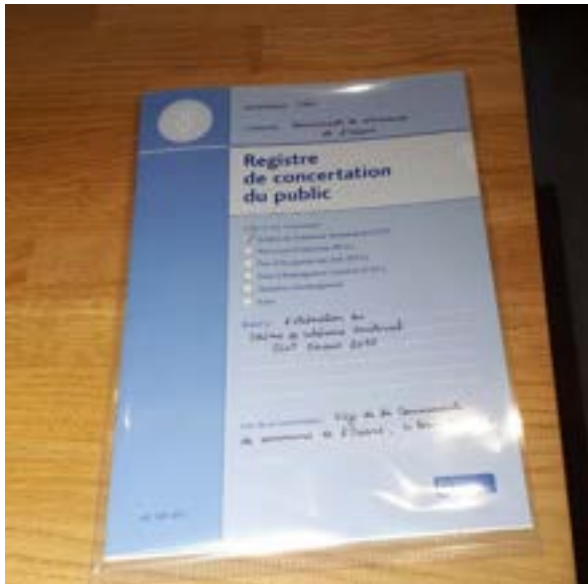
Article publié dans Montagne Magazine le 31 juillet 2023



3.3.4. Vidéos

Les deux premières réunions publiques ont été retransmises en live sur le compte Facebook de la CCO. Plusieurs vidéos au format vertical ont été partagées et soulignent les temps forts de ces réunions.

3.4. Registre des observations



Le registre des observations est disponible à l'accueil de la CCO ou par courriel via le site internet Oisans 2040.



3.5. Une plateforme numérique participative

3.5.1. Deux questionnaires

Sur la plateforme Dites Nous Tout, deux questionnaires ont été publiés : un questionnaire sur l'habitat en Oisans et un quizz pour tester les connaissances des Uissans sur leur territoire.

- 1- L'habitat en Oisans : état des lieux et futur de l'habitat sur le territoire, 25 personnes ont répondu au questionnaire complètement 31 personnes ont répondu partiellement. Le questionnaire a duré du 16 juin 2023 à aujourd'hui.
- 2- Votre territoire évolue, mais le connaissez-vous ? 34 personnes ont répondu au questionnaire complètement et 21 personnes ont répondu partiellement, avec une première réponse donnée le 21 mars 2023.



3.5.2. Cartographie numérique

Une cartographie a également été proposée sur Dites Nous Tout. Les répondants devaient placer sur une carte les lieux à préserver en Oisans pour répondre à cette question ? **Quels points de vue ou paysages de l'Oisans faut-il préserver ?**

Le bilan des réponses est présenté plus loin.

Tous ces outils sont disponibles jusqu'à l'arrêt du SCoT.



3.6. Des ateliers participatifs

Quatre ateliers participatifs ont été organisés pour travailler avec les acteurs du territoire sur leurs attentes et leur vision du territoire Oisans : deux ateliers environnement, un atelier cadre de vie et un atelier économie.



Deux ateliers environnement :

Le premier atelier a eu lieu le 5 avril 2023 et a réuni 20 participants autour de 8 thématiques. 36 propositions ont été faites par les participants au cours de l'atelier, durant les temps de travail sur table et par thématique pour faire émerger des pistes d'actions en lien avec le SCoT et le futur de l'Oisans.

Le second atelier, qui a eu lieu le 30 mai 2023, a permis de travailler plus en profondeur sur les aspects environnementaux et alimenter de manière complémentaire l'axe 1 du PAS. Les 14 participants ont expertisé trois thématiques :

- Oisans dans la transition énergétique
- Présentation et mise en valeur de la biodiversité et des paysages
- Dynamique de revalorisation des ressources naturelles locales dans le respect des pratiques durables.





Ce qu'il faut retenir :

- Une attention particulière à avoir sur la sobriété : dé-mobilité, gestion de l'eau, non-déchet. Cela passe par un travail sur l'accompagnement aux changements de comportements.
- Plusieurs approches sont proposées : réglementaires, sensibilisation, aménagement, etc. Chaque proposition complète les autres pour répondre aux enjeux environnementaux de l'Oisans.
- Des conflits d'usages abordés : l'Oisans a des problématiques très spécifiques et il y a des solutions propres à trouver et il existe sur le territoire l'ensemble des acteurs majeurs et importants à impliquer.

Atelier Cadre de vie :





Le mardi 13 juin 2023 à la salle polyvalente d'Allemond a eu lieu l'atelier « cadre de vie », qui a réuni 21 participants ont réfléchi autour de 4 thématiques :

- Culture et patrimoine
- Logement et habitat
- Services à la population
- Emploi et formation

Ce qu'il faut retenir

- Poursuivre l'accompagnement des structures déjà en place.
- S'appuyer sur les maisons France Services et renforcer leur identification pour la population.
- L'importance de structurer l'accès au logement pour les locaux et développer des nouveaux modèles de logements (intergénérationnel, bail réel solidaire, etc.).
- Accompagner l'accès à l'emploi sur l'ensemble des saisons notamment par la pluriactivité des personnes.
- Structurer les acteurs de la culture et du patrimoine avec des rencontres et des temps de travail identifiés.
- Valoriser le patrimoine (naturel, industriel, culturel) propre à l'Oisans.
- Avoir un interlocuteur dédié à la culture et au patrimoine au sein de la CCO.

Atelier économie



Le 13 juin 2023 toujours, la thématique **économie** a réuni des acteurs variés : associations, entreprises, agriculteurs, office du tourisme, etc.

20 participants ont réfléchi autour de 4 thématiques :

- Economie
- Tourisme
- Agriculture
- Sylviculture

Ce qu'il faut retenir

- Des problématiques d'accès au foncier pour les milieux agricoles et sylvicoles.
- Accompagner la valorisation des initiatives locales (maisons de pays et de l'artisanat, charte de qualité, etc.).
- Développer des services itinérants sur le territoire et particulièrement dans les villages éloignés (camion de livraison des productions agricoles, commerces mobiles, etc.).
- Pour la sylviculture, des ateliers de sensibilisation aux métiers de la filière bois à destination des propriétaires privés pour en comprendre les enjeux.
- Valoriser les particularités du territoire pour renforcer l'identité de l'Oisans d'un point de vue touristique (verticalité, fraîcheur, etc.).
- Développer de nouvelles offres touristiques, notamment sur les 4 saisons.

3.7. Concertation complémentaire



La Communauté de communes de l'Oisans a également reçu les avis et contributions de différentes structures associatives ou militantes, dont :

- L'association France Nature Environnement (FNE)
- Le collectif Non à la liaison câblée
- L'association Mountain Wilderness
- L'association Daurienchons
- L'association Oblique Oisans
- L'Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux de constructions (UNICEM)
- L'Office National des Forêts (ONF)
- La Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

La CCO s'est également concertée à de nombreuses reprises avec les services de l'Etat telles que la Direction Départementale des Territoires (DDT), la préfecture ou encore la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe), avec laquelle elle s'est réunie le 4 octobre 2024 pour une réunion de pré-cadrage.



4. BILAN DE LA CONCERTATION

4.1. Bilan quantitatif

Aucun message n'a été reçu via le site internet Oisans 2040.

Aucune contribution n'a été relevée sur le registre disponible à l'accueil de la CCO.

Un message a été reçu sur l'adresse mail : accueil@ccoisans.fr le 31 octobre 2024.

Au total, **1199 personnes ont pris directement part à la démarche de concertation.**

-Les 3 réunions publiques ont réuni **180** participants comme suit :

- La première a réuni 80 personnes
- La deuxième a réuni 70 personnes
- La troisième a réuni 30 personnes

-Les 4 ateliers thématiques ont réuni **75** participants répartis comme suit :

- Ateliers environnement : 34 participants
- Atelier Cadre de vie : 21 participants
- Atelier Economie : 20 participants

-Les rencontres lors des animations durant les étés 2023 et 2024 ont permis la participation

- 501 personnes en 2023

**3 Réunions
Publiques
180 participants**

**4 Ateliers
thématiques
75 participants**



- 275 personnes en 2024

A noter que l'organisation des animations sur l'été 2024 n'a pas été la même (pas de camionnette) et a aussi été largement impactée par les crues survenues en juin 2024 dans la Vallée du Vénéon.

- La plateforme Dites-nous-tout a permis à **104** participants de s'exprimer directement.

- Boîte à idées : 7 participants
- Cartographie : 16 participants
- Quizz : 42 participants
- Questionnaire : 30 participants
- Cahier d'observation : 9 participants

- La plateforme Dites Nous Tout comptabilise également 1185 visiteurs.

- Les réunions avec les PPA ont réuni **59** personnes réparties comme suit :

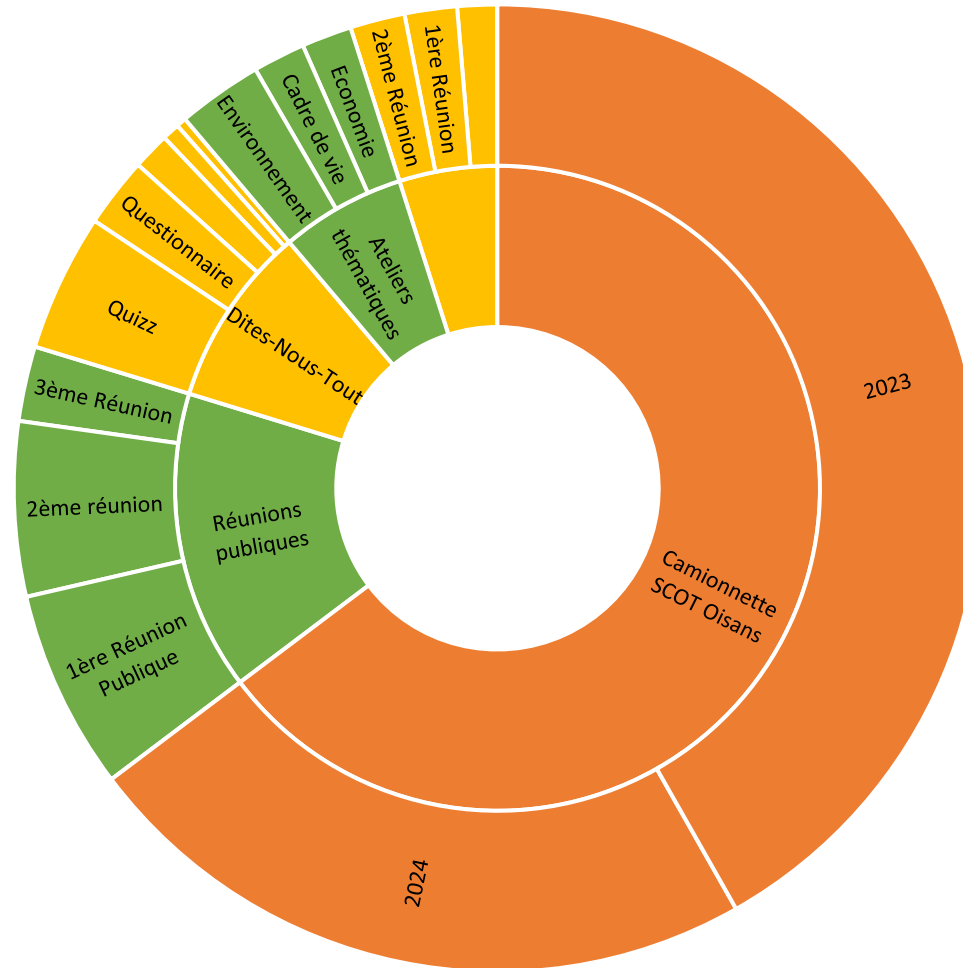
- La première a réuni 21 participants hors élus / techniciens du territoire
- La deuxième a réuni 22 participants hors élus / techniciens du territoire
- La troisième a réuni 16 participants hors élus / techniciens du territoire.

**5 outils sur la
plateforme numérique
104 participants**

**3 réunions
avec les PPA
59 participants**



Répartition des participants de la concertation



4.2. Bilan qualitatif : Sujets abordés par la population et réponse de la CCO

4.2.1. Précisions méthodologiques

L'ensemble des remarques, questions et avis issus des différents temps et modes de la concertation (réunion publique, ateliers participatifs, enquête en ligne, expression directe des habitants, etc.) ont été analysés comparativement et résumés. Pour une meilleure lisibilité, le présent bilan synthétise l'ensemble par grandes thématiques et sous-thématiques. Quatre thématiques sont particulièrement ressorties de la concertation : La mobilité, l'habitat, l'agriculture et l'économie, l'environnement. D'autres thématiques ont été évoquées et sont présentées à la suite.

4.2.2. Mobilité

Les transports en commun

Sujet : De nombreux habitants ont fait remonter la demande de développer les transports en commun en Oisans. D'autres ont fait part de la nécessaire simplification de l'offre de cars qui relie la métropole Grenobloise à l'Oisans et qui est gérée actuellement par plusieurs opérateurs.

Sujet : Des habitants souhaitent une amélioration des transports en commun, notamment pour qu'ils soient adaptés aux horaires de travail, et que la taille de ces transports soient adaptés à la fréquentation.

Sujet : Plusieurs participants ont évoqué la différence entre mobilité touristique et mobilité des habitants ; ils ont demandé à privilégier celle des habitants.



Réponse : Un schéma stratégique des mobilités a été réalisé dans le cas des études menées pour le SCoT. Le diagnostic a bien confirmé ces demandes fortes en matière de transports en commun et également le manque de lisibilité de l'offre déjà déployée sur le territoire. La CCO travaille avec la Région AURA, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire, afin de répondre à ces enjeux. Pour exemple, à l'été 2024, deux nouvelles navettes pour desservir la vallée du Vénéon (avec aménagement par rapport à ce qui était prévu compte tenu des crues torrentielles survenues en juin) et la vallée du Ferrand ont été mises en service. Une desserte du Col d'Ornon a aussi été proposée durant cet été.

Concernant la lisibilité de l'offre, la CCO travaille également avec la Région AURA pour la mise en place d'un outil numérique de mobilité ainsi que sur des offres plus claires pour les usagers avec une communication adaptée.

Le vélo

Sujet : La demande de développer les voies cyclables sur le territoire est récurrente. Des habitants se demandent si de tels projets sont prévus et sur quels secteurs. Dans la boîte à idées, un habitant suggère de déplacer les garages à vélos en centre-ville.

Réponse : La Voie verte est bien en cours de déploiement sur le territoire de l'Oisans. Les crues torrentielles ont fortement impacté le linéaire entre Venosc et Bourg d'Oisans avec la destruction de 4 km rendant la liaison entre les deux villages. Outre cet évènement, nous avons déjà 26 km de voie verte entre Allemond et Venosc et viendront dans les 5 ans à venir la portion entre Allemond et Séchilienne.

Les garages à vélos (box) ont été placées à proximité de la gare routière. Malheureusement, vandalisées à nombreuses reprises, elles ont dû être retirées.

La voiture



Sujet : Le problème de la sur fréquentation des sites touristiques est ressorti plusieurs fois. Des habitants ont proposé d'interdire les voitures dans les stations et les sites exceptionnels et mettre en place des navettes organisées communément avec les ascenseurs valléens. Ces navettes ont pour but de limiter les parkings « sauvages » et de canaliser la fréquentation. Elles permettraient de combiner une meilleure gestion de la fréquentation des sites et les enjeux environnementaux.

Réponse : Un travail global sur cette thématique a été mené dans le cadre du schéma stratégique des mobilités afin d'identifier tous les secteurs concernés sur le territoire. La CCO s'est également rapprochée de la communauté de communes du Briançonnais qui met en place ce système de navette dans la vallée de la Clarée. Ce service permet effectivement une meilleure gestion des stationnements, en revanche, il présente un coût très important et ne permet pas, a priori, de limiter la fréquentation de ces sites. Le SCoT retient toutefois ce point et donne des objectifs pour ce déploiement.

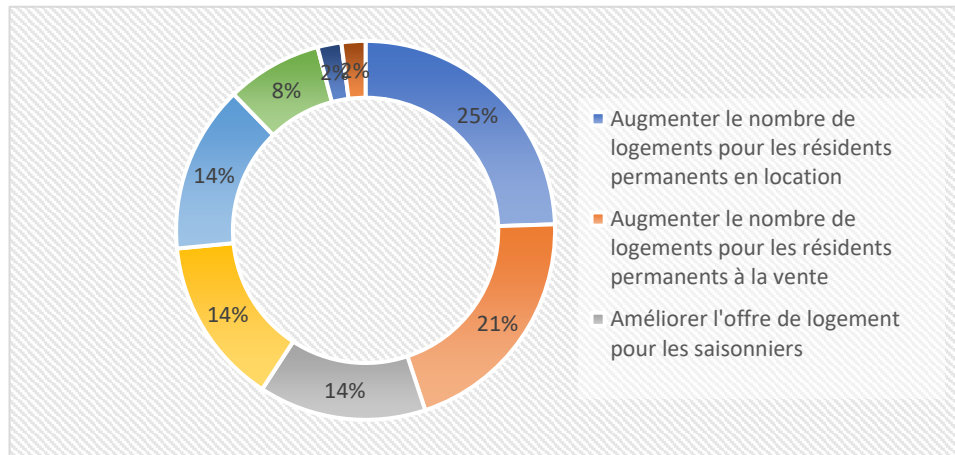
A noter également que le SCoT prévoit de promouvoir les dispositifs de covoiturage et d'autopartage en alternative aux transports en commun et à la voiture individuelle.

4.2.3. Habitat



Plusieurs sujets autour de l'habitat ont été abordés. Ils sont regroupés par sous-thèmes. Une réponse globale est apportée par la CCO car il s'agit d'une problématique générale.

Accès à la propriété



Priorité des répondants en matière d'Habitat en Oisans
Extrait du questionnaire sur l'Habitat en Oisans

Sujet : 96% des répondants au questionnaire « L'Habitat en Oisans » estiment qu'il est difficile de se loger en Oisans. Le coût du foncier ne permet pas aux locaux d'accéder à un logement. Plusieurs habitants demandent des mesures pour faciliter l'accès au logement. Pour les locataires, il a été proposé de développer les baux réels solidaires (BRS) en Oisans. Sur le même questionnaire, les réponses des participants sur les priorités d'aménagement corroborent et appuient cette demande de création de nouveaux logements :

Location Saisonnière

Sujet : La location saisonnière est un obstacle à l'accès au logement en Oisans. Certains habitants considèrent qu'il faudrait interdire en partie la location saisonnière, d'autres proposent de créer des logements collectifs interdits aux saisonniers et réservés aux habitants. Ces mesures permettraient de pallier au manque de logement pour l'habitat permanent. Par ailleurs, des habitants estiment qu'il faut davantage faire respecter les quotas sur les logements saisonniers, et qu'il est pertinent d'appeler et d'impliquer le PFL, les communes, les bailleurs sociaux ainsi que la justice, selon les habitants.



Sujet : D'un autre côté, des habitants évoquent la grande disparité démographique entre les saisons touristiques et le reste de l'année. Le territoire est très touristique mais ils constatent une grosse difficulté d'accès aux logements pour les saisonniers, ce qui doit être compris comme un enjeu important de l'économie. L'idée selon laquelle la CCO pourrait racheter des bâtiments communaux pour les mettre à disposition des saisonniers a été évoquée.

Réponse : la thématique du logement est un point prioritaire dans le SCoT de l'Oisans. Ainsi, le SCoT prévoit la réalisation de 1400 logements à 20 ans en prenant une croissance démographique assez faible sur le territoire (0.15%). Que ce soit pour le logement permanent ou pour le logement saisonnier, la carence est identifiée et des objectifs sont bien décrits dans le DOO (P77 à P82 et R25 à R27).

Politique de l'habitat

Sujet : La CCO a un champ d'action limité car elle n'a pas la compétence habitat. Certains habitants jugent nécessaire que cette compétence lui soit transmise.

Sujet : Le foncier est confronté à la spéculation immobilière et est déconnecté du niveau de vie des habitants. Les habitants insistent sur mesures pour répondre à leurs besoins de se loger et pour empêcher la spéculation.

Réponse : La CCO a d'ores et déjà pris la compétence logement au cours de l'année 2024 et va lancer pour 2025 l'élaboration d'un PLH : Programme Local de l'Habitat, à l'échelle du territoire.

Concernant la spéculation immobilière, le DOO répond à cette problématique et le PLH pourra également en faire un suivi précis et porter les mesures nécessaires pour que les logements acquis avec aide restent dans le parc du logement permanent et ne fasse pas l'objet de spéculation.



Enjeu démographique

Sujet : La population est assez vieillissante et le peu de logement vacant complique l'accès au territoire par de nouvelles personnes et le renouvellement de la population, ce qui est un problème majeur pour la pérennisation économique du territoire. Faciliter l'accès au logement serait donc également un enjeu démographique important.

Réponse générale sur l'habitat : L'ensemble des dispositions précédemment évoquées ont bien pour objectif de favoriser l'installation des populations sur le territoire en facilitant l'accès au logement. Par ailleurs, pour anticiper le vieillissement de la population sur le territoire, une prescription spécifique a été prévue (P81) pour le logement des seniors.

4.2.4. Economie / Agriculture

Produits locaux et économie locale

Sujet : On note un faible accès aux produits locaux pour les habitants en Oisans. Il y a donc un enjeu de rendre accessible ces produits en faisant le lien entre les agriculteurs et les habitants. L'idée de proposer un service de livraison mis en commun pour les exploitants et qui aille dans les villages de l'Oisans a été soulevée.

Sujet : La création d'une maison de l'Oisans pour valoriser les produits locaux et les savoir-faire locaux permettrait de valoriser le territoire et l'économie locale. L'association Oblique a envoyé une contribution le 21 août 2024. Elle souhaite que le SCoT puisse soutenir l'artisanat et la petite industrie locale, en soulignant le désir d'améliorer l'autonomie alimentaire du territoire. Elle propose notamment de sortir le foncier pour l'agriculture et l'artisanat des activités mixtes pour préserver ces secteurs de la hausse des prix.



Réponse : L'Oisans s'appuie d'ores et déjà sur une marque les producteurs de l'Oisans géré par l'association des agriculteurs de l'Oisans (APAO) et la Route des savoir-faire de l'Oisans géré par Oisans Tourisme qui référence les producteurs, artisans et musées de l'Oisans qui le souhaite et qui sont en mesure de respecter le cahier des charges.

Afin d'aller plus loin, la collectivité s'est dotée d'une stratégie agricole avec la mise en place de politiques alimentaires territoriales pour faciliter l'accès à la population et aux professionnels aux produits locaux. La mise en place d'un système de livraison est en cours d'étude au sein de la collectivité.

La collectivité souhaite maintenir l'abattoir intercommunal situé au Bourg d'Oisans en tant qu'outil local aux services des éleveurs et facilitant les circuits-courts.

Le projet de la Maison de l'Oisans et du Parc national des Ecrins permettra de valoriser les membres de la Route des savoir-faire et les pépites de l'Oisans.

Agriculture

Sujet : Pour palier au vieillissement de la population, il serait préférable de favoriser l'installation des jeunes tout en se préoccupant du maintien des exploitants en place.

Sujet : Les habitants s'accordent à vouloir adapter l'agriculture en Oisans à la transition écologique par plusieurs moyens : favoriser des cultures moins consommatrices en eau, limiter les pesticides, effectuer des diagnostics carbone des exploitations. Créer un poste dédié à la CCO serait pertinent.

Réponse : Le projet de SCoT intègre la stratégie agricole délibérée par la Communauté de communes (délibération n° CCO_2023_151 du 09 novembre 2023), dans l'orientation « Développer



une activité agricole respectueuse de son environnement et tenant compte des besoins alimentaires du territoire » :

- Assurer le maintien, le développement et la création d'exploitations agricoles
- Protéger les zones agricoles les plus productives
- Relocaliser l'agriculture et l'alimentation en Oisans avec la création d'un Projet Alimentaire Territorial
- Soutenir le pastoralisme, entretenir les paysages et ouvrir les milieux.

4.2.5. Environnement

La préservation des paysages

Sujet : Des participants souhaitent le développement de la communication auprès des médias officiels pour faire passer les bons messages sur le comportement à avoir sur les sites naturels de l'Oisans. On observe une tendance sur la volonté de protéger l'Oisans et ses paysages. Se saisir de ce patrimoine naturel permettra de rendre le territoire durable. C'est d'ailleurs ce qui est ressorti dans la boîte à outil numérique ou l'idée « S'affirmer comme un territoire durable » est celle qui a reçu le plus de vote.

Réponse : La CCO a bien pris en compte cette volonté de préserver le territoire notamment au regard de l'activité touristique. Plusieurs parties du DOO vont dans le sens de la préservation du paysage, de la biodiversité et des ressources naturelles. Le projet du SCoT est de maintenir une activité touristique durable sur le territoire à la fois avec de la sensibilisation sur le terrain, avec des actions concrètes auprès des socio-professionnels et en cadrant de manière stricte les activités liées aux domaines skiables (extension interdite, aucun nouveau projet de neige de culture).



Sujet : Il y a une très forte et récurrente demande concernant la canalisation et la régulation des sites touristiques tels que le Lac de Lauvitel. La sensibilisation au respect des sites semble insuffisante, l'idée d'un système de seuil d'accueil est encore une fois évoquée. Globalement, c'est une demande de préservation des sites exceptionnels de l'Oisans qui est soulevée.

Réponse : Concernant la préservation des sites naturels d'exception, de nombreuses actions ont été menées ces dernières années afin de limiter les comportements irrespectueux pour la nature et la faune sauvage. Depuis 2021, en partenariat avec le Parc National des Écrins, la Communauté de communes de l'Oisans a mis en place une forte sensibilisation en montagne, avec une équipe de quatre sensibilisateurs présents sur les principaux sites touristiques de l'Oisans durant l'été (de juillet à début septembre). En parallèle, les gardes du Parc des Écrins réalisent ponctuellement des tournées sur site afin de verbaliser les mauvais comportements.

Le projet de SCoT prévoit bien de poursuivre ces actions de sensibilisation.

La préservation et le développement de la biodiversité

Sujet : Afin de conserver des espèces endémiques protégées, par exemple le sabot de Vénus, des habitants insistent sur l'aspect réglementaire des zones présentant ces espèces et sur le renforcement de la préservation de ces espèces. Etendre l'espace naturel sensible de Vieille Morte jusqu'aux Alberges permettrait de protéger davantage cette biodiversité.

Réponse : 27% du territoire de l'Oisans est sous forte protection environnementale (cœur du Parc national des Écrins, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserve naturelle nationale) et 77% est sous protection (sites mentionnés précédemment, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles...).



La préservation de la biodiversité est un axe fort du projet de SCoT : que ce soit pour conforter la préservation des espaces naturels protégés, préserver et améliorer les trames verte, bleue et noire, valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers ou concilier activités et biodiversité sur les espaces naturels.

Sujet : Il a été noté que la préservation de la biodiversité devait concerner l'ensemble des espaces naturels et ne pas se focaliser uniquement sur des espèces protégées ou sensibles. En effet, il est noté un recul de la biodiversité « ordinaire » qu'il est important de protéger. Il faudrait avoir une vision globale de préservation, en prenant en compte les trames verte et bleue du territoire

Réponse : Un travail a été réalisé sur les trames verte et bleue en 2014 par un bureau d'étude environnementale. Il a été mis à jour dans le cadre du SCoT. Les Znieff de type II ont été prises en compte comme réservoirs potentiels de biodiversité et des prescriptions du DOO (P36 et P37) permettent justement de préserver davantage la biodiversité « ordinaire », pas seulement les espèces protégées, sensibles ou remarquables.

Risques naturels

Sujet : La prise en compte des risques et enjeux liés aux risques naturels ont été soulevés.

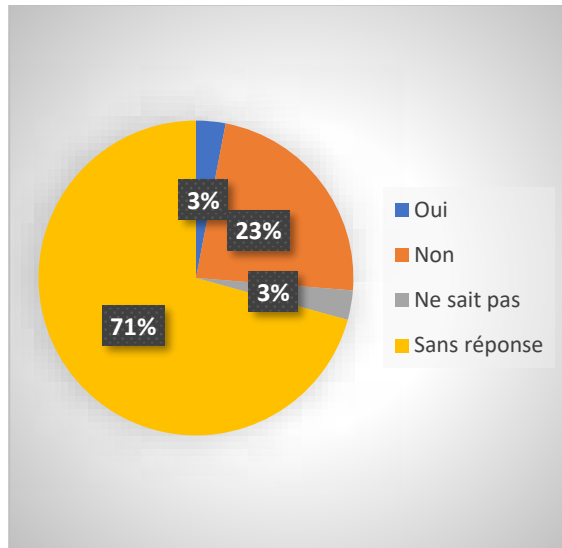
Réponse : Des prescriptions ont été proposées, en particulier suite aux crues torrentielles survenues dans la vallée du Vénéon en juin 2024. En particulier, il est prévu d'encadrer l'urbanisation en zone d'aléa, d'inscrire dans les documents d'urbanisme locaux les risques naturels et technologiques pour assurer leur prise en compte, d'améliorer la connaissance des risques et



de mieux protéger la population du risque inondation, glissement de terrain / chutes de blocs, risque incendie, risque radon, risque lié au retrait / gonflement des argiles. (Prescriptions P54 à P62).

Les aides en faveur de la rénovation énergétique paraissent-elles suffisantes pour entreprendre vos travaux?

Extrait du questionnaire sur habitat en Oisans



Energies renouvelables

Sujet : Une réflexion collective autour des énergies renouvelables sur le territoire a confirmé l'envie des habitants de développer ces énergies en Oisans et a fait naître la proposition d'installer des centrales villageoises (Production de l'énergie par les citoyens).

Réponse : Le SCoT prévoit bien de « développer la production d'énergie pour devenir un territoire à énergie positive », en dynamisant la filière bois (construction et énergie), en multipliant l'usage du solaire photovoltaïque et thermique sur les constructions neuves et existantes, et en poursuivant le développement de l'énergie hydraulique dans le respect de la trame bleue. Des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ont également été cartographiées sur l'ensemble du territoire, en conformité avec la loi APER du 10 mars 2023.

Par ailleurs, la Communauté de communes de l'Oisans s'est engagée dans un Plan Climat Air Énergie Territorial (délibération n°CCO_2024_95 du 27 juin 2024), qui viendra décliner ces orientations de manière plus opérationnelle.

Sujet : Au vu des enjeux écologiques, des habitants trouvent nécessaire de diminuer la consommation d'énergie et rénover les bâtiments non isolés. A titre individuel, cela n'est pas toujours facile pour eux - 1 habitant sur 4 juge les aides financières pour la rénovation énergétique insuffisantes. C'est pourquoi certains habitants demandent des mesures pour rénover les anciens logements. L'isolation d'un logement est d'ailleurs le premier critère des Oisians dans le choix d'un

logement. D'autre part, la prise en compte des normes sur des bâtiments neufs n'est pas toujours respectée dans les faits et il serait pertinent d'y remédier.

Réponse : La Communauté de communes de l'Oisans a été pionnière en apportant depuis 2012 des aides à la rénovation énergétique des logements individuels, élargies depuis 2022 aux copropriétés. Elle est accompagnée techniquement sur ce volet par l'AGEDEN (service Info Énergie en Isère) depuis 2012.

Cette stratégie d'incitation à la rénovation énergétique est renforcée dans le projet de SCoT, avec l'ambition de rénover à échéance SCoT 40% (soit 2% par an, soit environ 5400 logements à échéance SCoT) des logements vétustes et/ou présentant de faibles performances thermiques à un niveau Bâtiment Basse Consommation® (BBC) ou équivalent.

Réduction des GES des véhicules diesel

Sujet : un participant au cahier des observations propose la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'utilisation de l'HVO100, un biocarburant d'origine végétale, comme alternative au diesel et la promotion exclusive des véhicules électriques comme solution à la transition énergétique dans le contexte spécifique de l'Oisans : besoin de véhicules 4X4 pour se déplacer (notamment en hiver), modèles électriques de ce type onéreux pour les locaux, manque d'infrastructure de recharge.

4.2.6. Commerce

Développer le commerce

Sujet : Il est demandé de développer une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants, de sorte qu'ils n'aient pas besoin de se rendre à Grenoble. Pour cela, deux propositions ont été faites : protéger le bâti/foncier existant à vocation économique même inutilisé dans l'idée de le réutiliser ultérieurement, et avoir constamment une veille sur les locaux commerciaux vacants.



Sujet : Certains habitants soulèvent l'idée de la création d'une charte de qualité pour les commerces de bouches locaux pour inciter à consommer sur place et valoriser les savoir-faire artisanaux auprès des habitants.

Sujet : On note une demande régulière de rencontres formalisées avec les acteurs du territoire (agriculteurs, transformateurs, artisans...). Pour cela, un référent au sein de la CCO pourrait être choisi pour favoriser ce travail collectif.

Réponse : L'Oisans accompagne les marques existantes « producteurs de l'Oisans » et la Route des Savoir-faire. Un site internet existe pour les présenter et valoriser ce patrimoine. La plaquette en lien avec l'Abattoir communal présente les différents éleveurs souhaitant valoriser leurs productions en local et met en avant plus particulièrement les éleveurs ayant des labels.

Le projet de SCoT comprend une section spécifique sur le commerce intitulée « Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique », qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Cinq localisations préférentielles pour les commerces d'importance ont ainsi été ciblées : trois au Bourg d'Oisans, une à Huez et une aux Deux Alpes.

Par ailleurs, le projet de SCoT intègre la stratégie foncière économique délibérée à l'unanimité le 27 juin 20024 (délibération n°CCO_2024_108), en mettant en place une stratégie d'implantation d'entreprises et de nouvelles activités économiques, en instaurant une armature économique industrielle, artisanale, tertiaire et logistique équilibrée, en agissant sur la consommation foncière économique afin de soutenir les activités de diversification et en intégrant les zones d'activités économiques dans le cadre environnemental, paysager et architectural du territoire.



Développer les formes de commerce alternatives

Sujet : Des habitants souhaitent adapter le commerce au territoire rural et montagneux d'Oisans. L'idée de mettre en place des commerces itinérants pour toucher les petites communes/villages est récurrente, tout comme celle de favoriser des modèles commerciaux sous forme de boîte d'honnêteté avec un dépôt de denrées et avec une boîte pour le paiement.

Réponse : Dans le cadre de la compétence économique, les porteurs de projet peuvent bénéficier de conseils de professionnels neutres et gratuits sur simple sollicitation du service Economie. De plus, les aides économiques directes portées par la collectivité permettent un soutien financier aux actions innovantes. Au vu du règlement des aides aux entreprises actuelles ce type de projet pourrait être soutenu par la collectivité et rentre pleinement dans la stratégie économique de l'Oisans.

4.2.7. L'emploi

L'emploi lié à la saisonnalité

Sujet : Les trois secteurs sous tension en Oisans sont l'hôtellerie-restauration, le bâtiment et les commerces. L'emploi est peu qualifié en Oisans et l'emploi saisonnier ne bénéficie pas à tous. De plus, les bassins de vie ne sont pas au même endroit que les bassins d'emploi. Il est important de prendre en compte cette difficulté de l'emploi.

Réponse : Le SCOT Oisans vise dans l'ensemble de ces thématiques à maintenir l'Oisans comme un bassin de vie et d'emploi. La thématique est traitée dans sa diversité.



Favoriser l'emploi

Sujet : Pour favoriser l'emploi, les participants d'un des ateliers participatifs ont réfléchi à des mesures à mettre en place, telles que le développement de la pluriactivité des personnes ou le développement de la Maison France Services, notamment sur l'emploi inter-saisonnier et accompagner les saisonniers, ou le développement du télétravail (fibre fonctionnelle, espaces dédiés pour les entreprises) qui est un outil pratique pour les régions rurales.

Réponse : L'Oisans s'est doté d'un espace entreprise, espace de travail partagé moderne, mise en place en régie intercommunale, il permet de répondre au développement du télétravail en Oisans. Cet espace est un véritable succès depuis son ouverture en janvier 2023.

Dans le cadre de la compétence économique, la collectivité favorise le lien entre les employeurs permettant la mise en place de la pluriactivité. Le maintien de la section sportive au collège des 6 vallées est également un enjeu dans le cadre de la pluriactivité.

4.2.8. Les services

Services administratifs

Sujet : Les municipalités sont encore trop identifiées comme interlocutrices premières pour les démarches administratives. Or, elles n'ont pas toujours la bonne information, ni le temps, ni la capacité d'agir et de gérer. Des habitants trouvent important de développer la transmission des informations par la maison France Services pour soulager les accueils des communes et s'assurer que les Oisans aient les bonnes informations.

Réponse : France service Oisans est le France services le plus dynamique de l'Isère, notamment grâce à une volonté locale, il est ouvert à tous du lundi au vendredi midi, 50 semaines par an. Les équipes France services Oisans sont en lien permanent avec les communes du territoire



et les différents partenaires. De plus, afin de développer la politique de l'aller vers, les conseillères France services font des permanences en mairie au sein des communes du territoire volontaires de manière régulières depuis septembre 2023. Expérimentation actuellement renouvelée.

Services de santé

Sujet : Des habitants souhaitent être garantis de la perpétuité des 4 maisons de santé de l'Oisans et de la maison paramédicale du Freney d'Oisans. Pour eux, l'accès aux soins et un droit fondamental. Ils proposent de développer la médecine en ligne avec des contrôles réguliers et assurer un suivi médical, notamment sur l'aspect coordination permet de répondre à ce besoin. La téléconsultation, pilotée par la Maison de santé, pourrait permettre de gérer le soin de 1^{er} degré des personnes éloignées ou des personnes âgées tout en soulageant les soignants sur le terrain.

Réponse : Dans le domaine de la santé, le projet de SCoT prévoit de poursuivre les actions mises en place dans le cadre du schéma de santé adopté en 2019, sur la base du plan d'actions suivant :

- Proposer des modes d'exercice répondant aux attentes des professionnels de santé et apporter un appui aux tâches administratives ;
- Aider les professionnels de santé à s'installer sur le territoire ;
- Renforcer et améliorer l'accueil des professionnels de santé stagiaires ;
- Assurer la permanence de soins de premiers recours ;
- Mettre en œuvre des modalités de concertation autour de l'accès aux soins urgents ;
- Promouvoir le statut de médecins correspondants SAMU ;



- Développer la télémédecine sur le territoire ;
- Pérenniser les actions de prévention menées, notamment les journées multidépistages en station ;
- Développer l'éducation thérapeutique du patient ;
- Renforcer l'implantation de maisons pluridisciplinaires de santé sur le territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et professionnels de santé : valoriser les atouts du territoire pour l'installation de professionnels et accompagner ces derniers dans leur installation ;
- Accompagner les professionnels de santé dans leurs besoins en termes de développement, de coordination et d'échange.

Deux maisons pluridisciplinaires de santé (Alpe d'Huez et Deux Alpes) ont été créées sur le territoire pour permettre un exercice coordonné de la médecine et du suivi des patients. Il existe deux autres maisons de santé en cours de labellisation en maisons pluridisciplinaires avec pour objectif de mettre en place une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Ces maisons sont également attractives pour faire venir de nouveaux professionnels et pour pérenniser leur présence sur le territoire.

La téléconsultation est partiellement déployée sur le territoire chez certains généralistes.

En parallèle, des professionnels médicaux et paramédicaux s'installent sur le territoire : orthophonistes, psychomotriciens, orthodontiste, stomatologue.



4.2.9. Le tourisme

Développer le tourisme

Sujet : Il existe de nombreux produits touristiques en Oisans ; outdoor mais aussi indoor qu'il faudrait plus mettre en valeur (musées, produits culturels, richesse géologique, minérale à mettre plus en avant). Cela répondrait à d'autres demandes touristiques que le ski, parce qu'il y a beaucoup de touristes qui ne skient pas nécessairement et qui souhaitent faire d'autres activités. Par ailleurs, dans le cahier d'observation, une personne a proposé de créer un lycée des métiers de montagne qui pourrait bénéficier au secteur du tourisme et aux locaux.

Réponse : Le projet de SCoT prévoit bien de « promouvoir les spécificités des patrimoines naturels, historiques, industriels, culturels et vivants » et plus précisément de :

- Valoriser le patrimoine
- Structurer l'offre muséale
- Mettre en scène la diversité de l'offre des patrimoines du territoire
- Valoriser et structurer un terroir pour renforcer l'identité du territoire en favorisant l'artisanat et les productions locales.

Tourisme « alternatif »

Sujet : Il faudrait développer le tourisme d'affaires ainsi que le tourisme 4 saisons. Il y a aussi une opportunité d'un tourisme plus tourné sur l'habitant et les locaux, moins sur les touristes ponctuels.

Réponse : Le tourisme est le moteur de l'économie locale de l'Oisans. Fortement impacté par le changement climatique, il doit opérer une transition durant la période de mise en œuvre du SCoT en s'appuyant sur ses forces historiques et en intégrant une nécessaire diversification de ses



activités et de son parc de logement. Une des orientations du SCoT est bien de développer une diversification touristique « scénarisée », tout en confortant les offres touristiques phares.

4.2.10. Sylviculture

Sujet : L'économie sylvicole est à développer mais cela reste une ressource difficilement mobilisable du fait d'une mauvaise structuration de la filière ainsi que d'un relief moins favorable que d'autres territoires.

En atelier participatif, les socio-professionnels ont proposé plusieurs solutions pour accompagner le développement de la filière bois en Oisans :

- Résoudre les problèmes d'accès foncier pour l'installation et la transformation du bois.
- Prendre en compte les problèmes d'accessibilité des routes avec les contraintes liées aux ouvrages, et développer les routes forestières, en lien avec les accès incendies.
- Dynamiser les chaufferies.
- Développer les AFP pour favoriser l'exploitation.
- Mettre en place des ateliers de sensibilisation auprès des propriétaires privés afin de comprendre et d'expérimenter les métiers du forestier.

Réponse : La filière bois fonctionne d'une part pour le bois d'ouvrage et d'autre part sur le bois d'énergie. Elle doit être étudiée à plus grande échelle, au-delà du territoire de la CCO. Sur l'Oisans, il y a peu d'infrastructures pour favoriser la filière (circulation des camions difficile, entre autres). L'exploitation forestière favorise les loisirs motorisés : il y a une vigilance à avoir de ce point. Aussi, l'aspect paysager est important sur le territoire bien que les exploitants soient conscients et compétents pour limiter ces impacts. Il existe également une problématique de foncier d'activité car le foncier agricole n'est pas toujours accessible aux entreprises forestières.



De plus, dans le cadre de la Stratégie forestière du Massif Sud Isère, des actions sont menées auprès des propriétaires forestiers publics et privés pour améliorer la gestion des forêts de l'Oisans. Il est question également d'améliorer la desserte forestière tout en prenant en compte le multi-usage de ces pistes (accès pour les services de lutte contre l'incendie, usage touristique, usage pour le pastoralisme, etc.).

Sujet : En plaine, il est proposé de mettre en place des haies bocagères et redonner de l'espace aux alpages.

Réponse : La proposition sur le foncier sylvicole est commune avec les problématiques agricoles qui se confronte à un cadastre très morcelé et qu'il faut prendre en main. Des actions sont en cours à titre expérimental sur trois communes du territoire dans le cadre d'un appel à projet foncier de la DRAAF en coordination avec la Stratégie forestière du Massif Sud Isère. Il s'agit notamment d'améliorer la maîtrise du foncier forestier pour en faciliter une gestion durable. La réouverture des paysages d'alpage est prise en compte dans cette démarche. De nombreux enjeux entourent la question des haies bocagères (biodiversité, entretien, réouverture des champs, etc.) qui sont à prévoir sur le territoire aux côtés des partenaires techniques (Chambre d'Agriculture notamment).

4.2.11. Vie socio-culturelle

Vie sociale et citoyenneté

Sujet : Des habitants souhaitent accroître la cohésion du territoire entre les habitants. Il est proposé de mettre en place une « Maison pour tous », qui soit un lieu de rencontre pour les habitants de



l'Oisans. Une autre des idées ressorties de la concertation est de créer un FabLab avec partage d'expérience.

Réponse : Un projet d'espace de vie sociale est en cours de réflexion et sera inclus au SCoT, dans le cadre de la convention territoriale globale. Un questionnaire a été transmis aux associations du territoire pour les associer au projet dans le cadre d'une concertation sur le projet. Concernant le FabLab, il pourrait être porté par des associations locales.

Culture

Sujet : Il est important de mobiliser les offices du tourisme sur l'aspect patrimoine pour faire connaître les musées du territoire. Globalement, les Oisans aiment leur territoire et son patrimoine, ils souhaitent le valoriser et le développer. La deuxième idée qui a eu le plus de vote sur la boîte à outil numérique est « Promouvoir les spécificités de l'Oisans ».

Sujet : Plusieurs initiatives locales sont à appuyer et à développer (Musées, médiathèques, résidences d'artistes, festivals, école de musique, etc.)

Réponse : Plusieurs actions sont déjà mises en place sur la coordination et la communication de l'offre culturelle en Oisans, avec notamment la création d'un poste de chargée de mission culture et patrimoine au sein de la CCO.

Le projet de SCoT intègre la stratégie Culture et patrimoine, délibérée par la Communauté de communes de l'Oisans (délibérations n°CCO_2023_150 du 9/11/23 et n°CCO_2023_172 du 12/12/23), basée sur trois axes :

- Rendre la culture accessible aux habitants
- Soutenir la culture pour rendre le territoire attractif



- Coordonner autour de projets communautaires.

La CCO a également délibéré sur une stratégie patrimoniale avec l'objectif de travailler à la mise en valeur du patrimoine local avec une labellisation des édifices éligibles.

Dans le DOO, il est prévu la création d'un pass culture et patrimoine en associant l'ensemble des musées et richesses patrimoniales du territoire.

4.2.12. La gestion des déchets

Favoriser le tri et le réemploi

Sujet : Des habitants souhaitent aller plus loin que l'adage « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ». Pour eux, les gestes individuels ne suffisent pas et ils demandent des mesures pour développer l'économie circulaire. Ils proposent de développer les recycleries sur le territoire, ou encore d'imposer la déconstruction des bâtiments et non leur démolition pour trier les matériaux récupérables sur les chantiers.

Réponse : Le SCoT prévoit bien la réduction des déchets et le recyclage. Les prescriptions P49 à P53 et la recommandation R15 s'inscrivent dans cette démarche avec notamment la réduction des déchets induits par les nouveaux aménagements et la mise en place de dispositifs tels qu'une ressourcerie ou matériauuthèque sur le territoire.

A noter que le tri des déchets de chantier est une obligation réglementaire déjà en vigueur.

Implanter une démarche zéro-déchet

Sujet : Le zéro-déchet n'est pas assez développé en Oisans. Au cours des grands évènements, certains habitants souhaitent limiter voire interdire les plastiques jetables.



Réponse : Dans le cadre de la stratégie Tourisme Responsable, un comité technique a été créé sur cette thématique et doit s'emparer du sujet dans les prochains mois. En parallèle, la communauté de communes de l'Oisans a signé la Montagne Zéro déchets avec l'association Mountain Riders, dans laquelle la collectivité s'engage à proposer un guide / charte des événements écoresponsable d'ici 3 ans.



5. LES SUITES DE LA CONCERTATION

5.1. L'évolution du projet à la suite de la concertation

Le projet a évolué comme suit :

- La thématique biodiversité est devenue une orientation à part entière du projet d'aménagement stratégique, accompagnée de 4 objectifs (alors qu'elle était initialement au rang d'objectif, dans l'orientation : Préserver les ressources naturelles) ;
- Le projet d'UTNS de liaison intermassif, reliant les domaines skiables des Deux Alpes et de l'Alpe d'Huez, a été retiré du dossier du SCoT ;
- Le nombre de nouveaux lits marchands touristiques a été réduit de 4000 à 3000, puis 1500 lits (cf. ci-dessous) ;
- Le projet d'UTNS d'hébergements touristiques, sur le site des Bergers de la commune d'Huez, prévoyant 1500 lits, a été retiré du dossier du SCoT ; ce qui a induit une seconde diminution du nombre de nouveaux lits marchands touristiques (de 3000 à 1500 lits) ;
- Aucun projet de retenue d'altitude pour la neige de culture n'a été intégré ;
- Un hectare pour l'agriculture a été ajouté dans la répartition de l'artificialisation des sols par typologie de destination ;
- Les liens et partenariats avec les territoires extérieurs ont été précisés ;



- l'évolution du tracé de la liaison câblée Bourg d'Oisans – Huez afin de limiter les nuisances pour les riverains (suite à une réunion spécifique tenue en octobre 2024).

5.2. La communication sur le bilan

Le bilan de la concertation du SCoT Oisans sera consultable sur le site internet de la CCO ainsi que sur le site internet Oisans 2040.

5.3. L'organisation de la suite de la concertation

Il est prévu que le SCoT soit arrêté lors de la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025. Les documents constitutifs du SCOT seront transmis aux services instructeurs ainsi qu'aux PPA. Ils bénéficieront d'une durée de 3 mois pour rendre leurs avis respectifs.

Le dossier sera ensuite mis à disposition du public via une enquête publique et les formalismes inhérents. Le public sera informé des modalités de l'enquête publique par les voies de communication comme la presse, la revue de la CCO, les sites internet institutionnels des communes et de la CCO, les réseaux sociaux.

La participation du public pourra se faire sur registre dans chaque commune de la CCO et par voie dématérialisée.

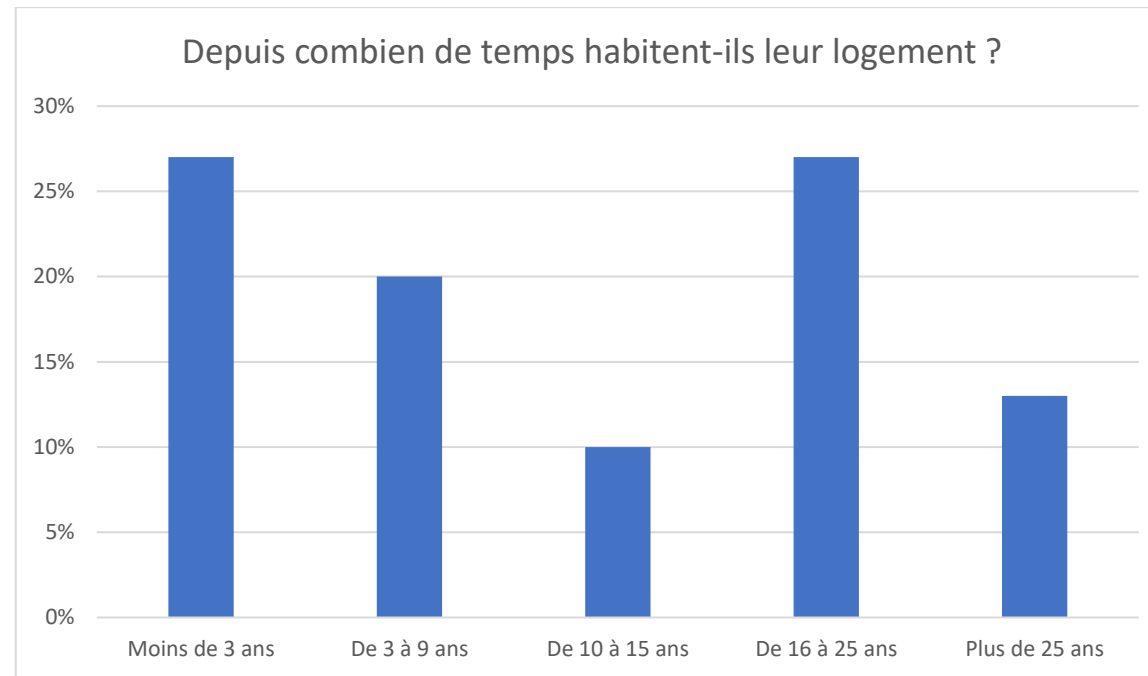
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rendra ensuite un avis à la lumière des participations du public sous un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.



6. ANNEXE 1 - LES RESULTATS DE LA PLATEFORME NUMERIQUE DITES-NOUS TOUT

Le questionnaire

30 personnes ont répondu complètement au questionnaire :



90% des répondants sont satisfaits du logement dans lequel ils habitent.



7% ne le sont pas (mauvaise isolation, travaux non effectués par les propriétaires)

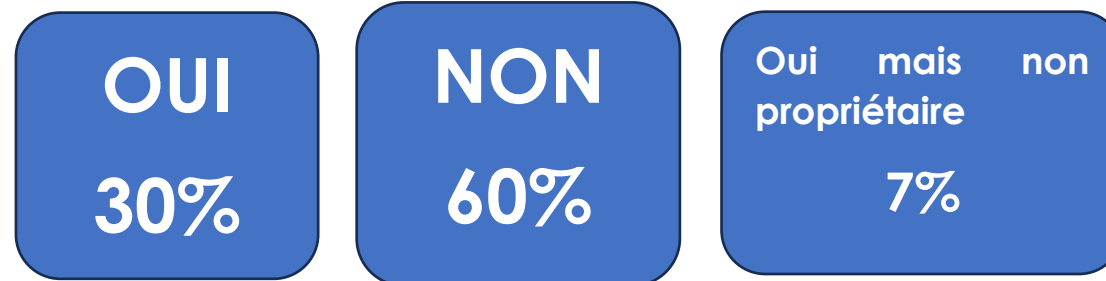
Propriétaire ou locataire ?

73% des répondants sont propriétaires de leur logement

17% sont locataires mais souhaitent devenir propriétaires

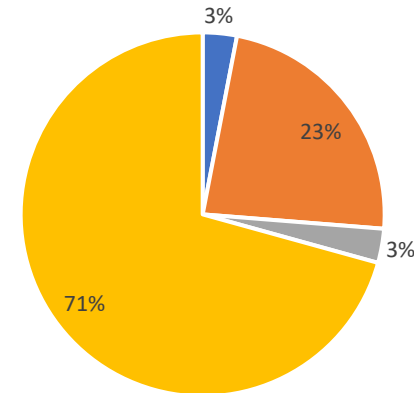
7% sont locataires mais ne souhaitent pas devenir propriétaires

Envisagent-ils de faire des travaux de rénovation dans leur logement ?



Les aides en faveur de la rénovation énergétique paraissent-elles suffisantes pour entreprendre vos travaux ?

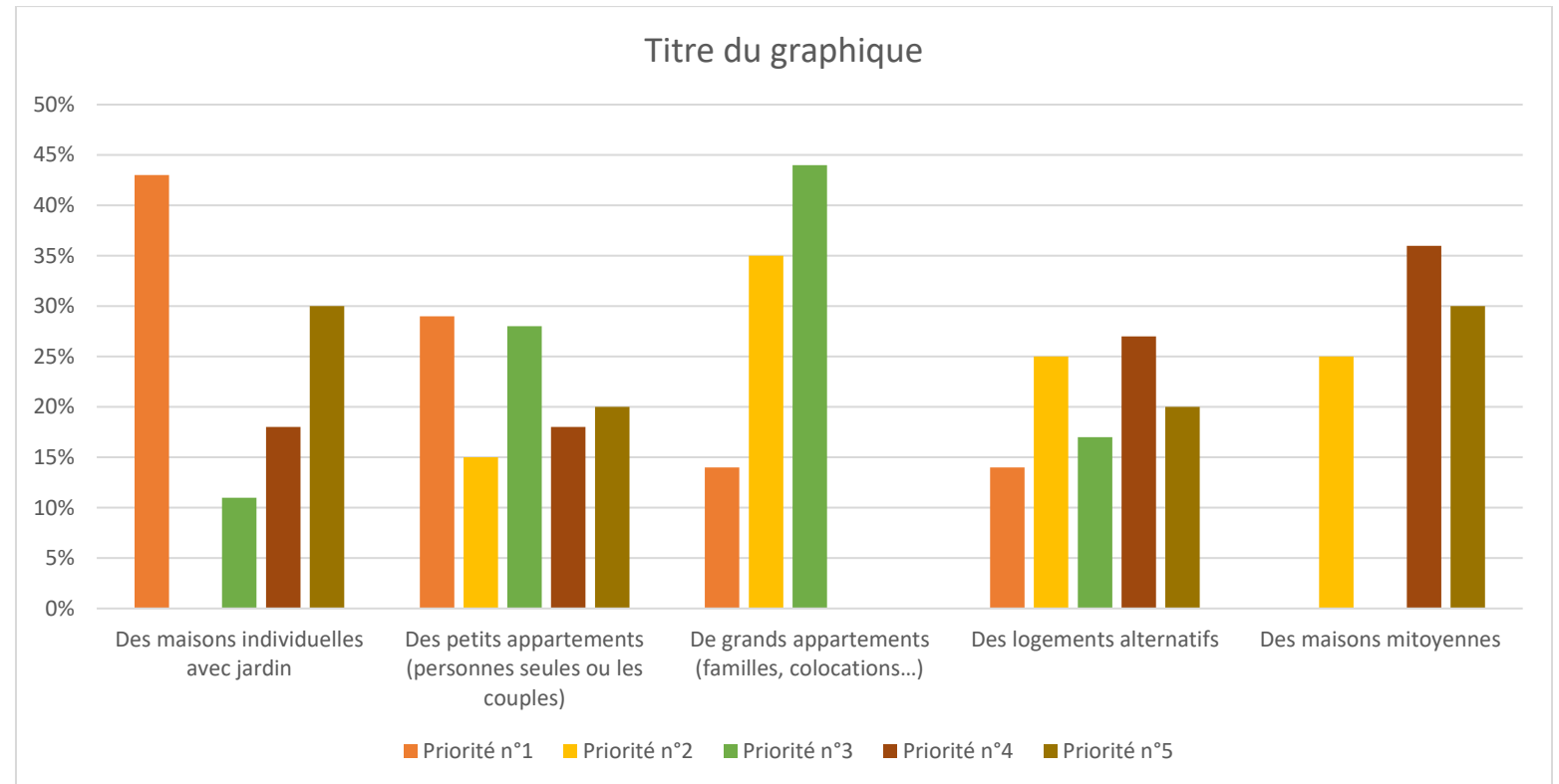
■ Oui ■ Non ■ Ne sait pas ■ Sans réponse



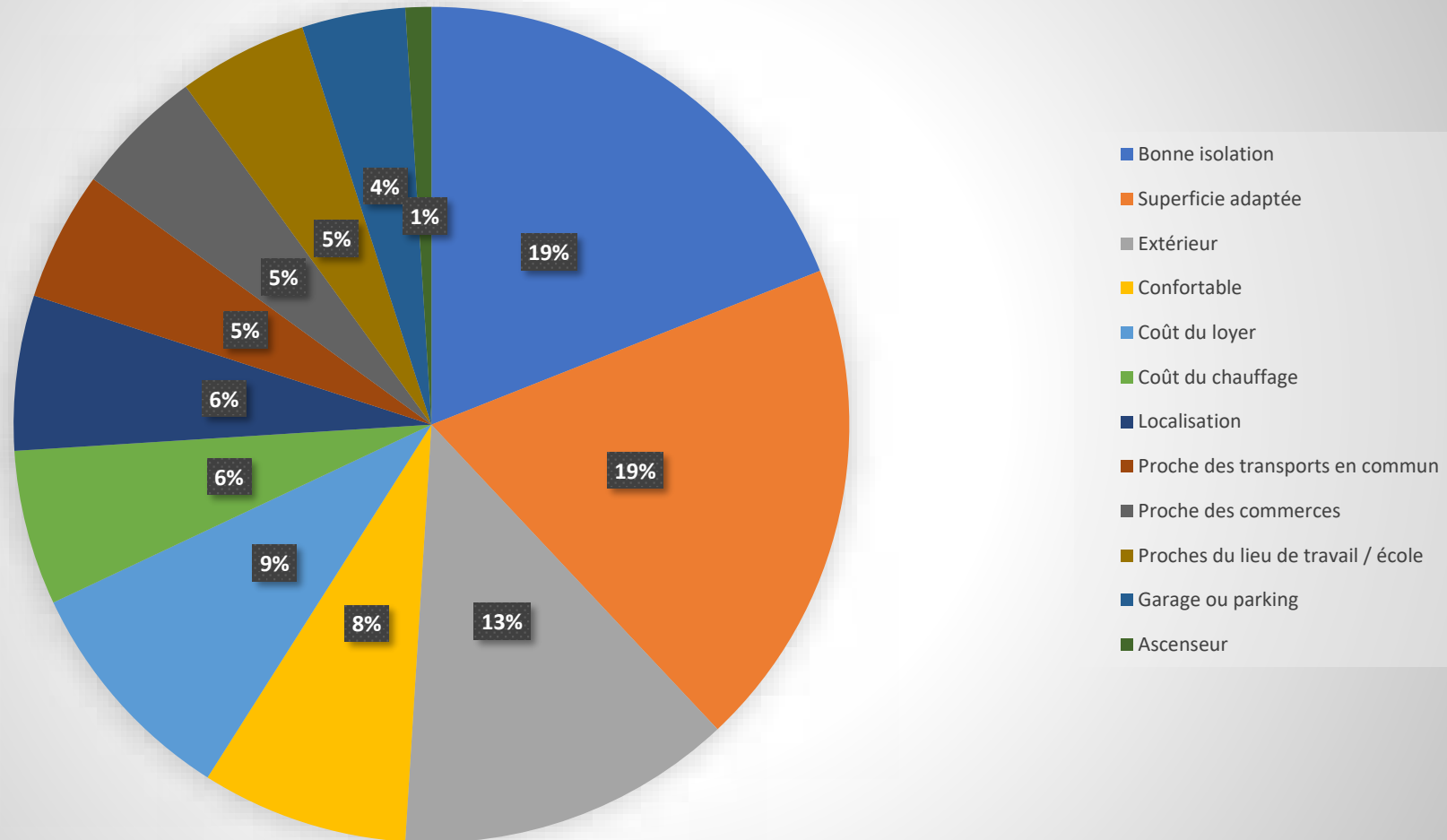
→ **94% des répondants estiment qu'il est difficile de se loger en Oisans**



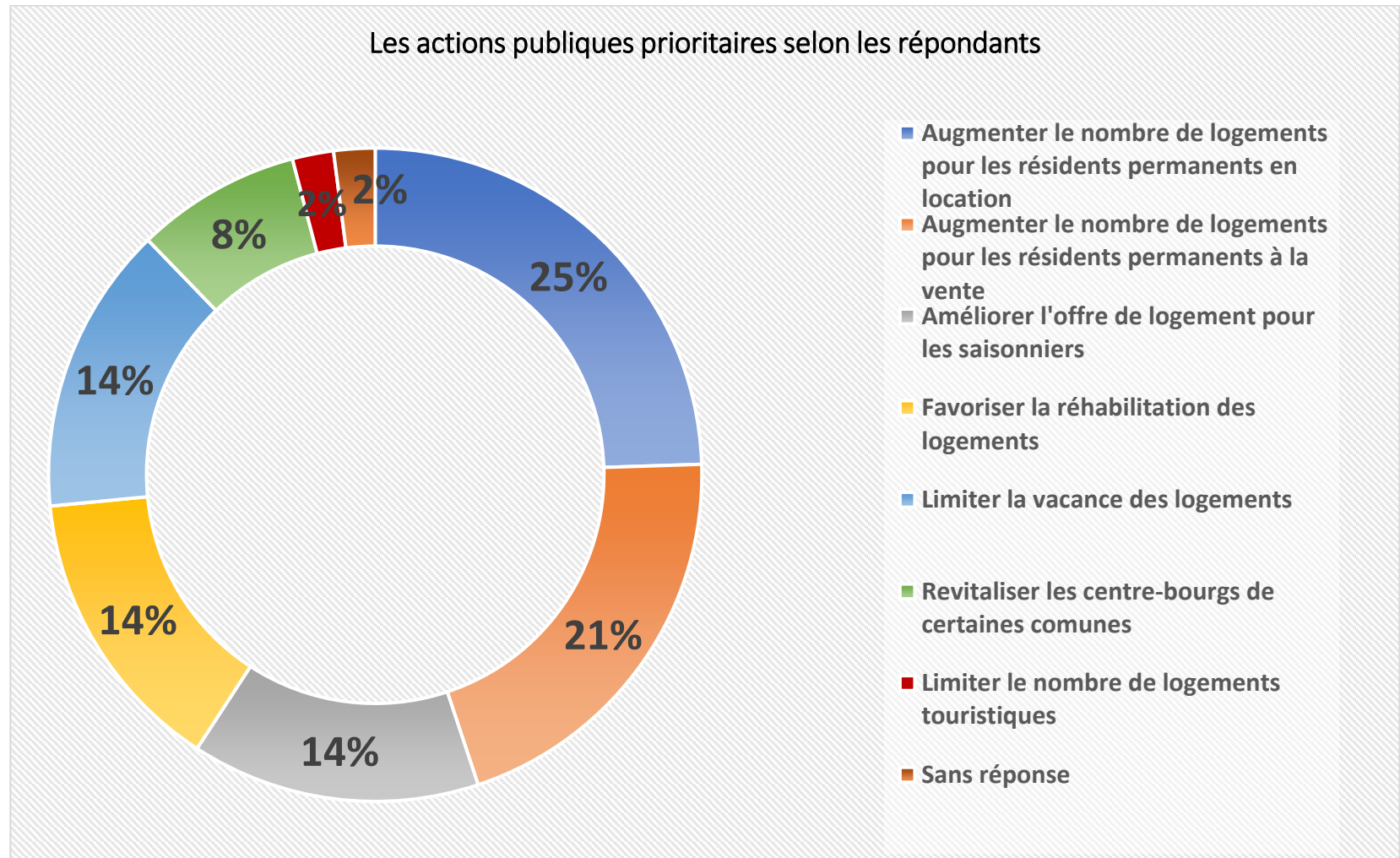
Classement des priorités des répondants concernant les logements qu'il manque en Oisans par type



Ce qui est prioritaire dans le choix d'un logement



Les actions publiques prioritaires selon les répondants



Le profil des répondants



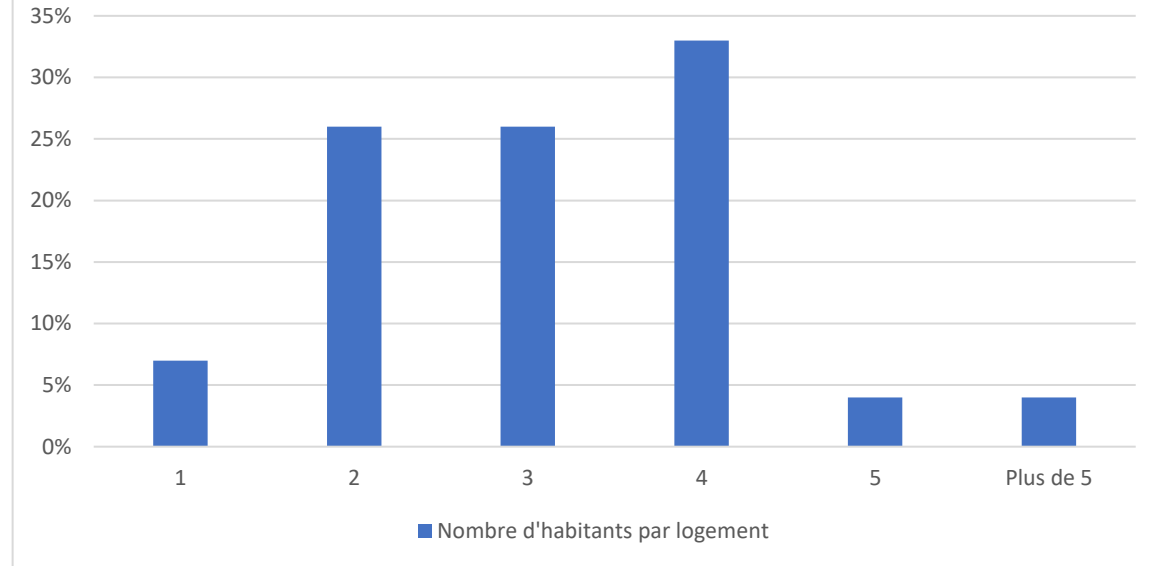
57%



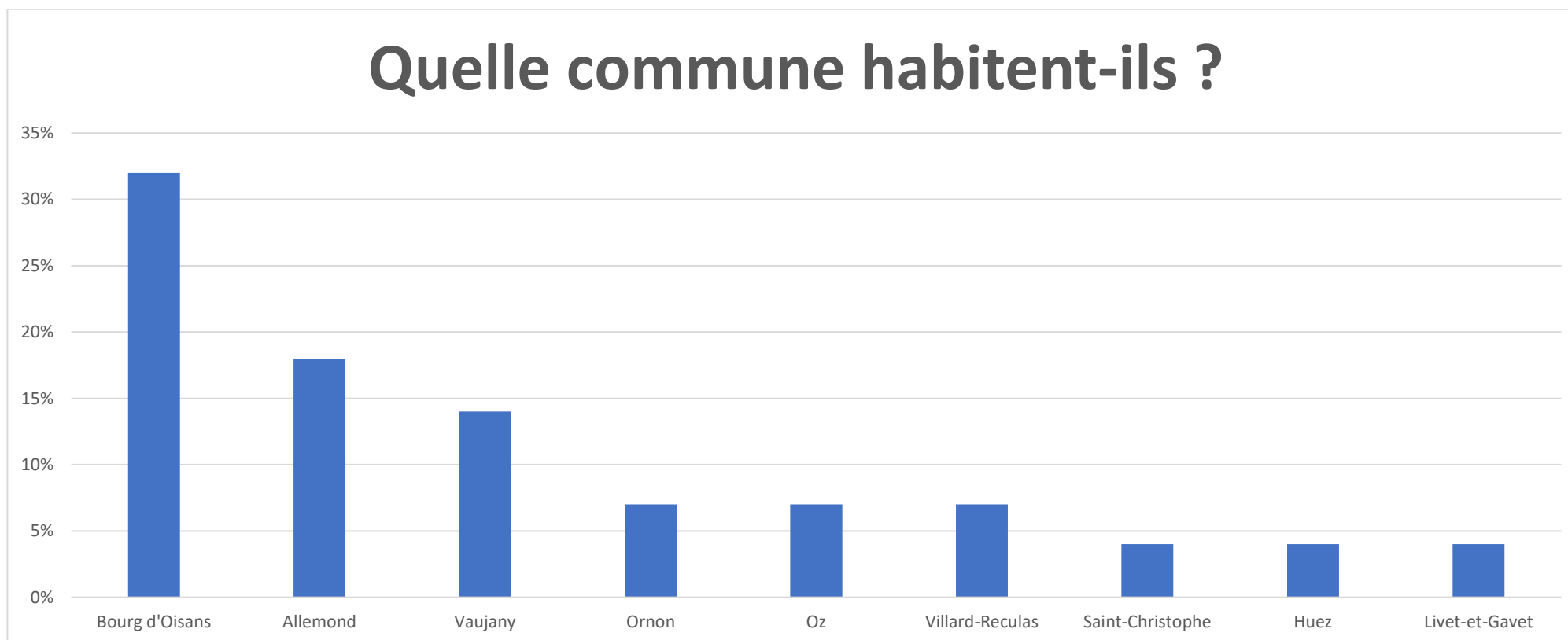
39%

- 7% de 15 à 25 ans
- 21% de 26 à 35 ans
- 25% de 36 à 45 ans
- 14% de 46 à 55 ans
- 14% de 56 à 65 ans
- 11% de 66 à 75 ans
- 4% Plus de 85 ans

Nombre d'habitants par logement



Quelle commune habitent-ils ?



Le Quizz



71 % des répondants connaissent le nombre d'habitants permanents en Oisans (10 672 habitants)

49% des répondants savent qu'il y a plus de 22 000 résidences principales, secondaires et touristiques en Oisans.

39% des répondants savent que 75% des logements en Oisans sont des résidences secondaires

29% des répondants connaissent le nombre d'entreprises

Le nombre d'exploitation agricoles en circuit court n'est pas bien connu des habitants

Seuls 28% des participants ont répondu qu'entre 2011 et 2021, 40 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont-ils été artificialisés. Le reste des répondants a répondu en majorité 400 ou 4000 hectares.

Les modes de transports collectifs ou décarbonés présents en Oisans ont très bien été identifiés par les habitants : il s'agit de l'ascenseur valléen, de l'autostop (Rezopouce) et de la navette gratuite.

Tous les répondants savent que l'énergie renouvelable dont l'Oisans est un grand producteur est l'hydraulique.

Seul 1 répondant sur 3 pense que 80% des trajets des Uissans se font vers l'Oisans même. 2/3 pensent qu'ils se dirigent vers la métropole Grenobloise.

La boîte à idées

La boîte à idées pouvait être complétée par les habitants et par la CCO.



5 idées ont été proposées par la CCO dans la boîte à idées :

- **S'affirmer territoire durable (3 votes)**
- **Promouvoir les spécificités de l'Oisans (2 votes)**
- **Développer les sports et loisirs de montagne (0 votes)**
- **Maintenir l'excellence glisse des stations de montagne (0 votes)**
- **Devenir territoire d'excellence vélo (0 votes)**

Une autre idée, concernant l'emplacement des garages à vélo, a été proposée par un habitant ; elle n'a pas reçu de vote ou suscité de commentaires.

La cartographie

Les habitants ont donné leur avis sur les points de vue et paysages à préserver en Oisans :

Paysages :

- Le lac de Lauvitel
- Le col d'Ornon
- Les prairies et champs du bourg d'Oisans
- Le lac du Vernet
- Le lac et la cascade de Fare
- Le col du Sabot



Patrimoine culturel :

- Le patrimoine de la vallée d'eau d'île
- Oulles et ses mines
- Bourg d'Oisans
- Le barrage de Grand Maison



7. ANNEXE 2 – REPONSES AUX COURRIERS PRESENTS DANS LE REGISTRE DE CONCERTATION

ASSOCIATION OBLIQUE – le 21/08/24 – Demande de faire évoluer le tableau de répartition des surfaces à consommer/artificialiser pour augmenter les proportions dédiées aux activités agricoles et aux activités artisanales. Ces demandes s'inscrivent dans le prolongement de la réunion publique du 24/06/24.

- ⇒ Réponse de la CCO concernant le volet agricole : Suite à cette sollicitation, la répartition des surfaces à artificialiser a évolué pour augmenter d'une manière substantielle l'artificialisation pour de l'activité agricole (1.2ha contre 0.5 ha lors de la réunion publique).
- ⇒ Réponse de la CCO concernant le volet artisanal : L'Artisanat est intégré dans 2 catégories :
 - Les espaces à vocation économique industrielle, artisanale ou tertiaire : il s'agit de zones d'activités dédiées qui répondent aux besoins du territoire
 - Les espaces mixtes où les communes dans leurs documents d'urbanisme locaux peuvent autoriser ce type d'activité.

La réponse au besoin en foncier économique a fait l'objet d'une étude spécifique annexée au SCoT.



GILLES DELAYGUE – le 31/10/24 et 15/12/24 – Souhaite que le volet ressource en eau soit consolidé et modifier et conteste en l'état les résultats de l'étude SEERC. Il préconise de l'étude sur la partie désignée comme 'ressource en eau' pour en préciser la portée, de façon à ce que le SCoT prenne en compte un diagnostic ressources-besoins basé sur la disponibilité en eau (par exemple via le Schéma de conciliation des usages⁵ en cours de révision).

⇒ Réponse de la CCO : Suite à cette sollicitation, le volet eau du SCoT a été modifié pour se concentrer sur l'adduction en eau potable et établir des bilans besoin/ressource les plus à jour des données disponibles (arrêtés préfectoraux, etc.). Le SCoT a notamment retenu les débits de référence en période critique conformément aux arrêtés préfectoraux ou les rapports des hydrogéologues quand ils existent. Ensuite une érosion de la ressource de 15% a été intégré dans les réflexions pour tenir compte des effets du changement climatique.

Ces éléments permettent de mettre en évidence un volume d'eau suffisant pour l'adduction sauf sur certains secteurs identifiés dans l'état initial de l'environnement.

En complément de ces éléments des schémas de conciliation sont en cours sur les stations d'Huez Grand Domaine et des Deux Alpes par la commission locale de l'eau. Les conclusions définitives de ces études ne sont pas produites à cette heure.



GILLES GLENAT – le 20/12/24 – Demande en lien avec l'ascenseur valléen Bourg d'Oisans Huez pour créer la gare d'arrivée de la TC B.O. - Huez à la Patte d'Oie, jouxtant et à niveau du renvoi d'angle Nord de la TC Huez express.

Plusieurs arguments en faveur de cette hypothèse sont développés :

- u Changement d'axe mineur pour éviter le survol du Ribaud (environ 50m en amont) et éloigne la TC de Saint Ferréol :
 - ⇒ Réponse de la CCO :
 - o L'impact environnemental de ce tracé est plus défavorable vis-à-vis du paysage car on s'inscrit en flanc de coteau ;
 - o Le tracé est en zone rouge du PPR avalanches, ce qui conduit à un risque de refus de l'autorisation administrative ;
 - o Depuis votre courrier une gare d'angle a été prévue sous le hameau du Ribaud pour l'éviter. Le projet a été repris en conséquence.
- u Le garage à cabines de la Patte d'Oie est parallèle à l'Huez-Express, au-dessus de la route, discret, qui "libère" le village d'Huez de ce "cube" et minore la complexité du décyclage et rangement dénivelé des cabines, donc son coût :
 - ⇒ Réponse de la CCO :
 - o La zone de construction de la Patte d'Oie nécessite la réalisation de fondations profondes dont le coût est supérieur à celui d'un ascenseur à cabine tel que prévu au village d'Huez. Le volume du bâtiment au village d'Huez se dissimule sous la RD ce qui réduit son emprise sur le paysage.
 - o La réalisation d'un bâtiment voie de garage de surface dont le plancher se situerait à +6.50m au-dessus de la route départementale aura un impact paysager bien supérieur.
- u L'accès par le moyen d'une rampe (piétons, VTT), merlon pour vh si création d'une zone modale peu coûteux



- ⇒ Réponse de la CCO : Cela conduit à créer une rampe pour monter à +6.50 m/ TN soit 130 ml de rampe piétonne à 5%.
- u Il peut alors y être aménagé une véritable zone modale sans gênes pour les usagers "lambda", avec de l'espace pour le transfert dans un VH., en mesure de desservir la station selon les deux entrées
 - ⇒ Réponse de la CCO : Cf réponses précédentes
- u Création d'un retour skieurs "intermédiaire" qui anticipera le changement climatique
 - ⇒ Réponse de la CCO : Le retour skieurs pourra débuter à Paganon voire aux Bergers
- u Desserte très aisée du parking de la Patte d'Oie (pas de liaison routière à prévoir) en cours de création
 - ⇒ Réponse de la CCO : Ce n'est pas l'objectif de la liaison de desservir des parkings
- u Pas de renvoi d'angle pour éviter le Ribaud (coût et fonctionnement)
 - ⇒ Réponse de la CCO : L'hypothèse de travail proposée conduit à :
 - o 500 ml de longueur de câble en plus, 5 pylônes et 10 cabines
 - o Coûts de maintenance supplémentaires à comparer avec une gare d'angle au Ribot qui ne comporte pas de quais ni d'opérateurs
- u Un coût de l'installation minoré
 - ⇒ Réponse de la CCO : L'installation est rallongée ce qui conduit à un coût supplémentaire
- u Hors saison, mise en œuvre de cette seule TC + navette routière qui rendrait un meilleur service de desserte à la population dans Huez et l'Alpe d'Huez
 - ⇒ Réponse de la CCO : Quelques points complémentaires
 - o Perte de la fonction d'ascenseur pour le village d'HUEZ depuis Bourg d'Oisans (A moins de faire les ¾ de tour en allant tourner à Paganon)
 - o La gare de la Patte d'oie n'est pas conçue pour embarquer/débarquer des usagés
 - o Le schéma de transport manquerait de lisibilité pour les usagers qui devraient remonter à la Patte d'oie pour redescendre à Bourg d'Oisans.



ASSOCIATION OBLIQUE – le 10/12/24 – Demande des précisions vis-à-vis des modalités d'application du ZAN et du calcul de la consommation passée.

- u Question A1 : Qu'est-ce qu'une parcelle 100% artificialisée avant 2031 ? En effet la notion d'artificialisation n'est utilisée qu'après 2031. S'agit-il d'une parcelle ne comprenant pas de subdivision fiscale avec une catégorie fiscale correspondant à une catégorie non urbanisée, c'est à dire 7, 9 à 13 ?
 - ⇒ Réponse de la CCO : La loi Climat et résilience dans son article 194)III)2°) précise « Pour la première tranche de dix années, **le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces** naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes. C'est pour cette raison que le terme artificialisé est mentionné. En conclusion, les parcelles 100% artificialisées sont des parcelles 100% consommés. Ces données sont disponibles dans les fichiers fonciers dans les catégories 7, 9 et 13.
- u Question A2 et A3 : qu'est-ce qu'une parcelle en partie artificialisée avant 2031 ? En effet la notion d'artificialisation n'est utilisée qu'à partir de 2031. S'agit-il d'une parcelle comprenant une subdivision fiscale correspondant à une catégorie fiscale non urbanisée, c'est à dire 7, 9 à 13 ?
 - ⇒ Réponse de la CCO : Une parcelle en partie artificialisée est une parcelle en partie consommée conformément à la réponse à la question 1. Une parcelle en partie consommée peut effectivement résulter d'une subdivision fiscale ou d'une analyse photo satellite complémentaire qui met en évidence qu'une partie de la parcelle à une autre fonction. C'est notamment le cas sur de vastes parcelles en limite d'espaces urbanisés qui intègrent parfois des espaces agricoles, naturelles ou forestiers.
- u Question A4 : Cette prescription du SCOT traduit-elle une volonté de la communauté de communes de contraindre un propriétaire à faire une subdivision fiscale pour une grande parcelle entièrement urbanisée c'est à dire ne comprenant pas de subdivision fiscale. Nous



croyons comprendre que ceci reviendrait à diminuer les ressources de la commune en matière de taxe foncière.

⇒ [Réponse de la CCO](#) : En aucun cas. Toutefois, il est avéré que les réalités fiscales ne sont pas nécessairement corrélées aux réalités de terrain.

- u [Question A5](#) : A quoi correspond ce "volume détaillé dans la présente prescription". Ne s'agit-il pas d'un volume décrit dans l'une des prescriptions suivantes ? Si oui, il conviendrait d'indiquer clairement dans quelle prescription ce volume est défini.

⇒ [Réponse de la CCO](#) : Il s'agit des tableaux ventilant la consommation d'espaces/artificialisation des sols présents dans la prescription 33.

- u [Question A6](#) : Cela veut-il dire que les paragraphes précédents et en particulier la découpe des parcelles ne s'appliquent que jusqu'en 2031 ? Si Oui il conviendrait de modifier le texte de la prescription en conséquence.

⇒ [Réponse de la CCO](#) : Effectivement ce point est bien compris. Une précision est apportée dans cette prescription conformément à cette demande.

- u [Question B](#) : Dans les prescriptions suivantes, il conviendrait de respecter la terminologie des fascicules du ministère de l'écologie en faisant la distinction entre la notion d'urbanisation et la notion d'artificialisation qui ne s'appliquera qu'à partir de 2031.

⇒ [Réponse de la CCO](#) : Cf. réponse à la question A1.

- u [Question C](#) : Nous nous interrogeons sur l'éventuelle difficulté des modalités de suivi des bilans de consommation d'ENAF avec des catégories plus fines que celles proposées par le CEREMA. Par ailleurs nous ne comprenons pas les modalités concrètes qui vont permettre de suivre la consommation d'ENAF qui n'est pas attribuée par commune mais par pôle.

⇒ [Réponse de la CCO](#) : Les types d'espaces définis renvois aux destination fixées dans le code de l'urbanisme pour faciliter l'application du SCoT. Suite à cette remarque la consommation d'espaces a été précisée par commune.



ASSOCIATION OBLIQUE – le 26/01/25 – Remarques sur le DOO du projet de SCoT de la CCO

L'Association Oblique propose 29 pages d'analyse du DOO mis à disposition sur le site internet SCoT Oisans 2040. **Il est ici précisé que la version du DOO en ligne au moment de la rédaction de la note d'analyse de l'Association Oblique (version de novembre 2024) n'est pas le DOO proposé à l'arrêt lors de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2025.** De nombreux points ont été ajustés entre ces versions dans le cadre de la concertation sur le SCoT.

L'association a proposé un résumé synthétique de leur note. Le présent bilan de la concertation vient répondre à ce résumé.

a. **Diagnostics**

Concernant la mobilité, les diagnostics souffrent d'un biais important et l'affirmation qui en découle, à savoir que la majorité des déplacements sont locaux au territoire ne nous paraît pas fondée. Elle sert pourtant de base à la justification des ascenseurs valléens. Nous remarquons que le diagnostic de mobilité a été effectué en parallèle avec les études de faisabilité des ascenseurs valléens alors que ces ascenseurs sont présentés comme une réponse au diagnostic de mobilité.

⇒ Réponse de la CCO : Les diagnostics relatifs à la mobilité ont été établis par des bureaux d'études indépendants au regard des données disponibles. Malgré la qualité de l'analyse, les données INSEE et de flux mettent en évidence que le territoire de l'Oisans est relativement peu polarisé. Les échanges du territoire avec la métropole grenobloise sont relativement faibles. Les études, depuis de nombreuses années, font état de ce diagnostic.

Concernant les ascenseurs valléens, les études de faisabilité ont été réalisées en parallèle de la stratégie globale afin d'être efficace en termes de délai de réflexion et de proposer des données objectives pour aider à la décision des élus. Ces études de faisabilité combinées à la stratégie générale ont conduit à l'abandon de plusieurs ascenseurs valléens. Contrairement à ce qui est sous-entendu dans la note d'analyse de



l'association, les études n'ont pas été réalisées pour entériner une stratégie établie avant même les conclusions mais bien pour aider les élus à arbitrer sur les meilleurs choix pour le territoire.

Nous n'avons pas trouvé de diagnostics concernant les besoins en logements, le parc de logements à rénover, le bilan énergétique et le bilan carbone du territoire.

⇒ Réponse de la CCO : le diagnostic territorial présent sur le site internet expose l'état du parc de logement. Toutefois, les pièces complètes du dossier de SCoT et notamment ses annexes ont été finalisées pour l'arrêt du SCoT et ne sont donc pas en ligne. De nombreuses réponses à ces questions y sont présentées (besoins en logement, justification des logements à rénover, etc.). Le diagnostic de la stratégie énergie climat a été mise à jour suite à l'avancée du PCAET.

Concernant le bilan carbone, il est important de préciser que cela est une marque déposée ®. La méthode de réalisation d'un bilan carbone n'est pas réalisable à l'échelle d'un SCoT. Il s'agit plutôt d'établir un bilan des émissions de gaz à effets de serre. Sur ce point, de nombreuses remarques portent sur la localisation des populations touristiques. Il nous semble important de rappeler que le SCoT est un outil de planification de l'aménagement du territoire et non un outil de communication ou de stratégie marketing. Le SCoT ne peut pas choisir la clientèle touristique. Il travaille sur les aménagements nécessaires pour les accueillir. C'est dans ce sens qu'un travail partenarial est mené avec la métropole grenobloise (notamment dans le cadre du SERM) pour améliorer l'accès à l'Oisans. Ces travaux ne sont pas dans le périmètre du SCoT.

Plusieurs des points saillants identifiés dans les diagnostics ne font pas l'objet d'une stratégie clairement définie dans le DOO avec des mesures concrètes :

- La nécessaire diversification de l'économie du territoire : 5,5 hectares de surface artificialisable sont réservés à l'économie touristique et 30 hectares pour les espaces



mixtes. Seulement 2 hectares sont réservés pour l'artisanat, le tertiaire et l'activité économique ou industrielle et 1,2 hectares pour l'agriculture.

⇒ Réponse de la CCO : Concernant le foncier destiné à l'économie, les affirmations ci-dessus sont inexactes puisqu'il est précisé dans la prescription 109 du DOO que 7 ha sont dédiés spécifiquement à du foncier économique de type artisanat, industrie et tertiaire, auxquels s'ajoutent 5.5 ha pour du foncier touristique (équipements et logements dont la grande majorité sont des coups partis) et 1.2 ha pour l'agriculture.

- Les études prospectives sur les attentes des touristes et, en particulier, le besoin de contact avec la nature : alors même que la nature et la qualité de l'environnement sont identifiés comme les atouts majeurs du territoire que recherchent les touristes, le SCoT prévoit des constructions de nouveaux équipements touristiques (jeux, espaces détente, UTN d'Ornon, activités à sensation complémentaires,....), des ascenseurs valléens, des retenues collinaires qui ne peuvent pas se faire sans impact sur la qualité de l'environnement.

⇒ Réponse de la CCO : Ces affirmations se basent sur la version du DOO de novembre 2024. Depuis lors, l'UTN du col d'Ornon a été supprimée du SCoT. Par ailleurs, la prescription 22 du DOO précise bien que : « Les projets de retenues d'altitude devront porter sur des usages agricoles ou pour l'alimentation humaine ou l'énergie hydraulique et être coordonnés afin d'éviter les risques de manque d'eau ou de destruction de milieux ou d'espèces de grande valeur. » Il est donc inexact de dire que les retenues pour la neige de culture sont autorisées. Concernant les ascenseurs valléens, ceux-ci font partie de la stratégie mobilité bas carbone de l'Oisans et ont été maintenus.

- L'accès au territoire depuis la métropole grenobloise : seuls des intentions et un groupe de travail sont prévus.

⇒ Réponse de la CCO : Le SCoT ne peut agir qu'à l'intérieur de son périmètre d'intervention. Des réflexions Interscot sont en cours avec celui de la région de



Grenoble. Les réflexions sont engagées avec les différents partenaires. Pour l'heure aucun arbitrage n'a été défini concernant les impacts sur les infrastructures de l'Oisans. En l'état des réflexions, seule la préservation d'une voie nouvelle pouvant être dédiée à un transport en commun en site propre est prévu dans le SCoT dans le cadre de la prescription 91.

- La nécessaire cohérence de la gouvernance et de l'offre touristique : aucune mesure concrète n'est identifiée dans ce sens et la plupart des prescriptions et recommandations se contentent de demander aux documents locaux d'urbanisme de 'faire'. Pire, les projets de modernisation des installations des stations de ski de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes avec leur objectif respectif d'être la référence Européenne des domaines skiables en altitude, nous paraissent en contradiction avec les objectifs énoncés par le SCOT en matière de décarbonation, préservation de l'environnement et des ressources.

⇒ Réponse de la CCO : Ces remarques relèvent d'orientations politiques du conseil communautaire qui sont manifestement différentes de celles de l'association. Toutefois, il n'est en rien incohérent de proposer un développement soutenable permettant à la fois de proposer une décarbonation, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, tout en assurant un développement économique. C'est le fondement même de l'article L101-2 du code de l'urbanisme qui régit la réalisation des documents d'urbanisme locaux.

b. Concernant la ressource en eau :

Nous n'avons pas trouvé d'estimation des consommations nécessaires générées par les prévisions de développement intégrées dans le SCOT ni d'estimation des consommations nécessaires pour l'extension de la neige de culture. Nous avons noté avec inquiétude qu'aucune hiérarchisation des besoins n'est faite.

⇒ Réponse de la CCO : La partie sur la ressource en eau a été ajustée suite aux remarques de la MRAE avec les données publiques disponibles. Cette actualisation a permis de



réaliser le bilan besoin-ressource avec une diminution de la ressource en raison du changement climatique (bien que la diminution sur l'Oisans ne soit pas certaine en raison de l'augmentation prévisionnelle des précipitations en hiver et au printemps). Ce bilan est réalisé sur le volet adduction en eau potable. Les arrêtés préfectoraux, base de cette analyse, précisent bien que l'alimentation humaine et la gestion des milieux aquatiques sont prioritaires. Lorsque cela est nécessaire, ces arrêtés ont précisé les volumes d'eau dédiés à la neige de culture.

Concernant la neige de culture, le SCoT n'a pas ni pour objet de bloquer l'installation de canons enneigeurs au-delà des DUP préfectorales ni de les développer.

Nous demandons que l'engagement pris sur l'absence de nouvelle retenue collinaire pour l'enneigement artificiel, qui a été présenté en réunion publique, soit tenu et que la prescription 22 soit modifiée en conséquence.

⇒ Réponse de la CCO : La prescription 22 du DOO précise bien que : « Les projets de retenues d'altitude devront porter sur des usages agricoles ou pour l'alimentation humaine ou l'énergie hydraulique et être coordonnés afin d'éviter les risques de manque d'eau ou de destruction de milieux ou d'espèces de grande valeur. » Cette règle est exclusive. Il ne peut donc pas y avoir de retenue nouvelle pour la neige de culture.

c. Concernant l'artificialisation des sols :

Nous avons relevé de nombreuses erreurs de rédaction et imprécisions dans cette section sur l'artificialisation des sols. Sur le fond nous nous réjouissons de l'ajout de surfaces pour la construction de bâtiments agricoles en moyenne montagne. Nous demandons :

- La création d'une nouvelle catégorie de surfaces dédiée à la diversification de l'économie du territoire qui sera ultérieurement attribuée aux communes sur la base de projets concrets visant à diversifier l'économie du territoire. Cette nouvelle catégorie de surfaces pourra ainsi servir à la création du maillage de tiers lieu pour développer



l'activité tertiaire (préconisation 104), la mise en place d'une stratégie foncière par la CCO (préconisations 108 et 109).

- ⇒ Réponse de la CCO : Pour rappel, la compétence développement économique est une compétence intercommunale. A ce titre, une stratégie intercommunale a été établie pour assurer une cohérence à l'échelle du territoire de l'Oisans. La demande ici formulée pourrait contrevenir à ce point de droit. Toutefois, conscient des besoins des territoires ruraux, la possibilité a été laissée aux communes de mobiliser les espaces mixtes pour permettre la réalisation de petits projets économiques. Il n'est donc pas nécessaire de créer une catégorie spécifique. Les communes auront la liberté de mobiliser ce droit si elles le jugent nécessaire.
- La réaffectation des surfaces actuellement attribuées à l'économie touristique à cette nouvelle catégorie, à l'exception des coups partis.
 - ⇒ Réponse de la CCO : Cf. réponse précédente. De plus, les surfaces attribuées à l'économie touristique sont, en réalité, issues des nombreux « coups partis » mais aussi de la nécessité de renouveler les équipements touristiques et de travailler à la diversification des activités.
- L'obligation pour les documents d'urbanisme locaux de localiser les surfaces artificialisables réservées à la diversification de l'économie.
 - ⇒ Réponse de la CCO : La prescription 109 oblige les communes à intégrer ces zones dans leur document d'urbanisme local.
- La publication du bilan des coups partis sur le territoire (permis de construire et autorisations d'urbanisme déjà accordées)
 - ⇒ Réponse de la CCO : Le bilan quantitatif est fourni dans l'annexe 4 du SCoT.
- La suppression de la clause d'exception permettant de ne pas reconquérir les friches qui sont polluées puisqu'il existe des financements régionaux ou nationaux à cet effet.
 - ⇒ Réponse de la CCO : Cet élément a été ajouté dans le cas où le coût de réaménagement des friches est hors de proportion avec les aides et réalités du



territoire. Des exemples récents laissent à penser que cela pourrait arriver. Il est important que les pollueurs soient les payeurs et non le contribuable.

- Que les zones en cours de renaturation par EDF ne soient pas comptées en déduction des zones artificialisées sur le territoire car il s'agit de renaturations découlant d'obligations réglementaires d'EDF et qui compensent des dégradations de l'environnement qu'EDF est contrainte d'effectuer en d'autres lieux.
 - ⇒ Réponse de la CCO : Cet élément est conforme au guide ZAN qui précise que la renaturation sur la période en cours peut être ajoutée au calcul.
- L'affectation conditionnelle par commune des zones dont la renaturation est prévue, avec un déblocage conditionné par leur renaturation effective
 - ⇒ Réponse de la CCO : La renaturation a été mutualisée à l'échelle intercommunale pour éviter le scénario décrit qui, sur le plan du droit, n'est pas faisable. Depuis novembre 2024, la CCO a engagé des négociations financières avec les propriétaires dont certaines sont en cours d'aboutissement. Les fonciers seront maîtrisés avant l'approbation du SCoT ou à défaut retirés des volumes du DOO.
- La clarification de la façon dont la CCO entend obtenir la compétence lui permettant de disposer d'un droit de préemption urbain pour la renaturation de certaines friches.
 - ⇒ Réponse de la CCO : La CCO est en cours d'acquisition des friches au titre de sa compétence aménagement et développement économique.
- La localisation précise, chemin du plan, de la zone dont la renaturation est prévue.
 - ⇒ Réponse de la CCO : Cet élément est fourni dans l'annexe 4 du SCoT.

d. A propos des mobilités et des ascenseurs valléens :

L'absence d'un bilan carbone du territoire pour les transports hors du territoire et en particulier des transports liés à l'activité touristique, ajoutée aux biais structurels du diagnostic de mobilité sur le territoire, ne permettent pas de justifier les prescriptions du DOO relatives à la mobilité et en



particulier les investissements importants d'argent public dans les ascenseurs valléens. Il nous semble prioritaire d'orienter les investissements d'argent public sur l'accessibilité du territoire depuis la métropole Grenobloise.

⇒ Réponse de la CCO : Des éléments de réponses ont été apportés dans les questions a) relatives au diagnostic. Concernant les investissements publics sur l'accessibilité du territoire, nous rappelons que la CCO n'est pas AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité). C'est la Région AURA qui l'est sur le périmètre de l'Oisans. De plus, la CCO n'a pas pouvoir à intervenir sur le périmètre de la métropole en termes d'aménagement de l'espace. La CCO s'est engagée dans un processus de discussion pour faire avancer ce dossier. Toutefois, elle n'est pas l'interlocuteur majeur de cette problématique (Etat, département, métropole, région, etc.).

Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de prévisions d'investissements ni de coût d'exploitation des ascenseurs valléens. Il conviendrait pourtant de pouvoir mettre ces chiffres en regard des financements nécessaires pour décarboner et améliorer la desserte entre la métropole et le territoire (voie ferrée ou 3e voie alternative avec bus décarbonés et fréquents).

⇒ Réponse de la CCO : Ces éléments ne relèvent pas d'un dossier de SCoT mais des choix budgétaires de la CCO. Par ailleurs, ces aménagements ne peuvent être, en soi, comparés car ils n'ont pas les mêmes fonctions et objectifs.

e. A propos de la diversification de l'économie du territoire

Tous les documents de diagnostic indiquent qu'il s'agit d'un enjeu vital pour le territoire. Nous n'avons pas trouvé dans le DOO d'axes ou d'objectifs très ambitieux sur ce plan. Sur les prescriptions concourant à cet objectif, nous avons noté plusieurs problèmes :

- La stratégie d'implantation en Oisans d'activités complémentaires aux axes de travail de la métropole Grenobloise ne peut conduire qu'à la détérioration du bilan carbone du



territoire faute de s'assurer que les activités implantées sont accessibles aux populations locales en termes de formation et de compétences.

⇒ Réponse de la CCO : Il s'agit de promouvoir un développement équilibré. L'Oisans a un passé industriel important qu'il convient de prolonger notamment autour de la filière silicium.

- Il n'y a pas d'évaluation chiffrée des besoins en foncier économique et aucune surface artificialisée n'est réservée à cet objectif de diversification de l'économie du territoire. L'objectif de développement de la filière bois n'est conforté par aucune surface réservée à cet effet. Aucune surface artificialisée n'est réservée pour l'artisanat en dehors de Livet alors qu'il existe des petits artisans en moyenne montagne dont le développement est stoppé par manque de foncier.

⇒ Réponse de la CCO : Ce propos est inexact puisque la prescription 109 précise que sur 7ha dédiés à des activités économiques de type artisanat, industrie et tertiaire, 5 ha seront réalisés en renouvellement urbain sur friche. Concernant les petits artisans, la réponse a été exposée dans la question c).

- Les objectifs de diversification touristique (camp de base mondial du vélo montagne, et diversification scénarisée en particulier) ne nous semblent pas en cohérence avec l'objectif d'améliorer le bilan carbone du territoire pour le 1er et les analyses prospectives sur le tourisme pour le second

⇒ Réponse de la CCO : Le SCoT a pour but de développer un projet équilibré dans le respect de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. La composante environnementale est importante dans le dossier au même titre que la composante développement économique. Il est tout à fait possible de développer l'activité tout en améliorant le bilan en émission de GES du territoire et ainsi s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone.

- L'objectif relatif aux patrimoines du territoire pourrait être plus ambitieux en particulier concernant le pavillon Keller de Livet.



- ⇒ Réponse de la CCO : La préservation du patrimoine dispose d'une prescription spécifique (n°76). Cela nécessitera une appropriation par la CCO et les communes concernées pour assurer leur traduction opérationnelle.
- A l'inverse nous avons trouvé plusieurs prescriptions très concrètes qui visent à conforter l'activité touristique actuelle, en particulier celles concernant le ski. Ces prescriptions sont basées sur des perspectives d'enneigement de l'étude Climsnow qui n'est pas rendue publique et une utilisation massive de l'enneigement artificiel. Les perspectives de réduction des surfaces de pistes à cause du réchauffement sont indiquées dans les diagnostics. Ceci nous semble incohérent avec la volonté de construire de nouveaux hébergements touristiques.
 - ⇒ Réponse de la CCO : Les études Climsnow sont les modèles les plus aboutis actuellement en matière d'analyse des effets du changement climatique sur les domaines skiables. Elles sont en annexe du SCoT. Aucune retenue d'eau nouvelle pour l'usage du ski n'est prévue par le SCoT. Enfin, les nouveaux hébergements touristiques s'inscrivent en complément/rénovation/refonte de ceux existants. Les constructions, à fortiori à vocation économique, ne sont pas des biens figés pour des décennies. Elles doivent s'adapter aux attentes et besoins de la clientèle ce qui ne signifie pas nécessairement une augmentation du volume total de lits au regard des attentes actuelles qui conduisent à une augmentation du nombre de m² par personne.

f. A propos de l'objectif de devenir un territoire à énergie positive

Le terme « territoire à énergie positive » est conceptuellement douteux en l'absence d'éléments chiffrés, notamment un bilan énergétique du territoire. Les initiatives citées font l'impasse sur les actions de sobriété. Ni les documents préparatoires du SCOT ni les préconisations du présent DOO ne traitent du bilan carbone des transports hors du territoire alors que la clientèle de l'activité économique est majoritairement étrangère. Nous ne pouvons donc pas souscrire à l'augmentation



de la production d'énergie même renouvelable, car ces sources ont des impacts écologiques forts et les efforts visant à réduire l'utilisation d'énergie restent minimales.

En outre, plusieurs préconisations du DOO auront pour conséquence d'augmenter les émissions de GES. Ce thème doit être revu en profondeur.

⇒ [Réponse de la CCO](#) : Le diagnostic de la stratégie énergie climat est joint en annexe de l'état initial de l'environnement. Un état des lieux du profil énergétique du territoire est présenté, y compris sur le bilan GES des transports hors territoire même si le SCoT n'a aucun moyen d'action sur ce point.

Contrairement à ce qui est affirmé, le SCoT va s'inscrire dans une trajectoire de diminution des GES.

g. A propos des logements

Nous n'avons pas trouvé de bilan concernant le logement et en particulier le nombre de logements vacants et le nombre de logements à rénover. Nous constatons que l'objectif visé est d'augmenter la population de 0,15% par an sur les 20 ans du SCOT. Par rapport à la population selon l'INSEE en 2021, cela conduirait à 350 nouveaux habitants à horizon 20 ans. L'objectif de construction de 1400 logements sur la période du SCOT, dont 50% de logements "garantis" permanents est donc largement surdimensionné. Il s'agit en fait d'un objectif qui conduira à une augmentation importante du nombre de résidences secondaires.

⇒ [Réponse de la CCO](#) : Ces éléments sont exposés dans l'annexe 3 - Justification des choix.

D'autre part les prescriptions en matière de logement saisonniers ne sont pas à la hauteur des enjeux car ils ne prennent pas en compte les déficits de logements résultant des nombreux coups partis.



⇒ Réponse de la CCO : Le diagnostic des besoins en logement saisonnier a été réalisé avec les communes. Il a intégré les données à date de sa réalisation. Concernant les coups partis, notamment en matière de lits chauds, ils intègrent aujourd'hui dans la majorité des cas leurs besoins en lits pour les travailleurs saisonniers pour éviter d'être exposé à un déficit de main d'œuvre.

